
TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

ENTRE

SUEZ
SOCIETE APORTEUSE

ET

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY
SOCIETE BENEFICIAIRE

En date du 5 juin 2008

Table des matières

I — PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS — MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION — COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT- DISTRIBUTION — PRINCIPES DE VALORISATION	4
1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS	4
2. MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION	5
3. COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT- DISTRIBUTION	8
4. PRINCIPES D'ÉVALUATION	8
II — CONSISTANCE DE L'APPORT — PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET — DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS APPORTÉS — CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT-DISTRIBUTION	10
1. CONSISTANCE DE L'APPORT-DISTRIBUTION	10
2. PROPRIÉTÉ — JOUISSANCE — DATE D'EFFET	10
3. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS APPORTÉS	10
4. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT-DISTRIBUTION	11
III — RÉMUNÉRATION DE L'APPORT — AUGMENTATION DE CAPITAL DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY — PRIME D'APPORT — ATTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES DE SUEZ D'UNE QUOTE-PART DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	13
1. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT — AUGMENTATION DE CAPITAL DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	13
2. PRIME D'APPORT	13
3. ATTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES DE SUEZ D'UNE QUOTE-PART DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	13
IV — CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'APPORT-DISTRIBUTION	16
V — DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES	17
1. AU REGARD DES DROITS D'ENREGISTREMENT	17
2. AU REGARD DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	17
3. OPÉRATIONS ANTÉRIEURES	18
VI — POUVOIRS — REMISE DE TITRES ET ARCHIVES — COOPÉRATION — PUBLICITÉ — CONFIDENTIALITÉ — ÉLECTION DE DOMICILE — LOI APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE	19
1. POUVOIRS	19
2. REMISE DE TITRES — ARCHIVES	19
3. COOPÉRATION	19
4. PUBLICITÉ	19
5. ÉLECTION DE DOMICILE	19
6. LOI APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE	20

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **SUEZ**, société anonyme au capital de 2 617 883 906 euros, dont le siège social est 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 062 559, représentée par son président directeur général Monsieur Gérard Mestrallet, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 4 juin 2008 ;

(ci-après désignée "SUEZ" ou l'"Apporteur")

D'UNE PART

ET

- **SUEZ Environnement Company**, société anonyme au capital de 225 000 euros, dont le siège social est 1, rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 466 570, représentée par son directeur général Monsieur Jean-Louis Chaussade dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 4 juin 2008 ;

(ci-après désignée "SUEZ Environnement Company" ou le "Bénéficiaire")

D'AUTRE PART

I — PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS — MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION — COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT-DISTRIBUTION — PRINCIPES DE VALORISATION

1. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS

1.1 SUEZ (Apporteur)

1.1.1 SUEZ, société anonyme à conseil d'administration issue de la fusion de la Compagnie de SUEZ et de Lyonnaise des Eaux intervenue en juin 1997, a été constituée le 23 février 1880 et prorogée en 1941 pour une durée de 99 années qui prendra fin le 31 décembre 2040, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée. SUEZ et l'ensemble de ses filiales, directes ou indirectes, sont ci-après dénommées le **“Groupe SUEZ”**.

1.1.2 Le capital social de SUEZ s'élève à la date des présentes à 2 617 883 906 euros. Il est divisé en 1 308 941 953 actions de 2 euros de nominal chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. Les actions composant le capital de SUEZ sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment A), sur le marché Euronext Brussels, à la cote officielle du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur la bourse Suisse (SWX Swiss Exchange) et font l'objet d'un programme d'*American Depositary Shares*.

Par ailleurs, SUEZ détient, à la date des présentes, 35 724 397 de ses propres actions, étant précisé que la mise en œuvre du programme de rachat d'actions SUEZ a été suspendu le 28 mai 2008 après la séance de bourse.

1.1.3 SUEZ a consenti des options de souscription d'actions SUEZ (les **“Options SUEZ”**) et a également procédé à l'attribution d'actions gratuites SUEZ existantes sur le fondement de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. La désignation des plans d'Options SUEZ et d'attribution d'actions gratuites, qui seront en vigueur à la Date de Réalisation, figure en Annexe I-1.1.3.

SUEZ a décidé de suspendre le droit d'exercer les Options SUEZ pour l'intégralité des plans conformément aux stipulations des plans d'options à compter du 22 mai 2008 à la clôture du marché Euronext Paris (la **“Date de Suspension”**) jusqu'au 22 août 2008 (inclus), sous réserve de réduction de la période de suspension qui pourrait être décidée ultérieurement, étant précisé que la période de suspension ainsi réduite ne pourra pas s'achever avant la réalisation de la Fusion (telle que définie ci-après) ou la date à laquelle le traité relatif à la Fusion prendrait fin, selon le cas.

Les Options SUEZ qui n'ont pas été exercées avant la Date de Suspension et les actions SUEZ attribuées gratuitement non encore acquises à la Date de Réalisation feront l'objet, en conséquence de l'opération objet du présent Traité d'Apport, d'un ajustement conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux règlements des différents plans y afférents.

1.1.4 Compte tenu des éléments qui précèdent, 1 273 217 556 actions émises par SUEZ à la date des présentes (déduction faite des actions auto-détenues) donneront droit à l'attribution d'actions SUEZ Environnement Company dans le cadre de l'apport-distribution objet des présentes.

1.1.5 SUEZ n'a pas consenti ou émis de titres, valeurs mobilières ou droits donnant accès ou non à son capital, autres que ceux mentionnés aux articles I-1.1.1 à I-1.1.4 ci-dessus.

1.1.6 L'exercice social de SUEZ est clos le 31 décembre de chaque année.

1.1.7 SUEZ a pour objet social la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays par tous moyens et, notamment :

a) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ;

b) l'obtention, l'achat, la prise à bail et l'exploitation de toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;

c) l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

d) la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer ;

e) l'obtention, l'achat, la cession, la concession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés ; et

f) généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société.

1.2 SUEZ Environnement Company (Bénéficiaire)

1.2.1 SUEZ Environnement Company (dont l'ancienne dénomination sociale "Houival" a été modifiée en SUEZ Environnement Company par décision de l'assemblée générale en date du 11 février 2008) a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 9 novembre 2000 sous forme de société anonyme pour une durée de 99 ans qui prendra fin le 9 novembre 2099. Son capital social s'élève à 225 000 euros et est divisé en 56 250 actions ordinaires de quatre (4) euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

1.2.2 SUEZ Environnement Company n'a pas émis de titres, valeurs mobilières ou droits donnant accès ou non à son capital, autres que les 56 250 actions composant son capital social.

1.2.3 L'exercice social de SUEZ Environnement Company est clos le 31 décembre de chaque année.

1.2.4 A la date des présentes, SUEZ Environnement Company a pour objet, directement et indirectement, en tous pays :

— l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier ;

— l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;

— la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement ;

— et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

1.2.5 SUEZ Environnement Company n'exerce à ce jour et n'a jamais exercé aucune activité.

1.2.6 Les actionnaires de SUEZ Environnement Company seront appelés, lors de l'assemblée générale mixte devant statuer sur la présente opération d'Apport, à se prononcer sur des modifications statutaires de SUEZ Environnement Company.

1.3 Liens entre SUEZ et SUEZ Environnement Company

1.3.1 SUEZ détient à ce jour 56 244 actions représentant 99,99 % du capital et des droits de vote de SUEZ Environnement Company.

1.3.2 SUEZ et SUEZ Environnement Company n'ont à ce jour aucun mandataire social en commun, à l'exception de M. Gérard Mestrallet.

2. MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

2.1 L'apport-distribution objet du présent traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (le "**Traité d'Apport**") s'inscrit plus globalement dans le cadre de la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France ("**GDF**"). Cette opération de fusion sera notamment accompagnée des opérations suivantes :

— des opérations de reclassement interne, par voie de transfert de participations et d'actifs, afin de regrouper au sein de la société SUEZ Environnement et de ses filiales, directes ou indirectes (le "**Groupe SUEZ Environnement**"), l'ensemble des actifs relatifs à son Pôle Environnement ne se trouvant pas dans le périmètre juridique du Groupe SUEZ Environnement ; et

- un apport par SUEZ de 100 % des actions composant le capital de SUEZ Environnement (l’**“Activité Environnement”**) à la société SUEZ Environnement Company (anciennement dénommée “Houlival”), rémunéré par l’émission d’actions SUEZ Environnement Company, puis la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), à proportion des droits qu’ils détiennent dans le capital de cette dernière, d’une quote-part de ces actions nouvelles représentant 65 % des actions composant le capital de SUEZ Environnement Company à l’issue de l’apport, les actions SUEZ Environnement Company faisant l’objet d’une admission aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels après la réalisation de la fusion entre SUEZ et Gaz de France.

L’admission aux négociations des actions de SUEZ Environnement Company sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels permettra à cette dernière de bénéficier d’une visibilité accrue en rapport avec la stature et les ambitions du groupe avec un accès direct aux marchés financiers.

2.1.1 Cette seconde étape de la réorganisation comprendra les opérations suivantes qui seront réalisées concomitamment, dans l’ordre indiqué ci-dessous, à zéro heure le jour de l’admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris tel qu’indiqué dans l’avis d’admission d’Euronext Paris (la **“Date de Réalisation”**), l’admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company intervenant, quant à elle, le même jour sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels à l’ouverture desdits marchés :

- (i) SUEZ procédera à l’absorption de sa filiale à 100 % Rivolam (société anonyme dont le siège social est situé 16, rue de la Ville l’Evêque, 75008 Paris immatriculée sous le numéro 430 440 586 RCS Paris), par voie de fusion simplifiée ayant pour effet la transmission universelle au profit de SUEZ du patrimoine de Rivolam (composé quasi-exclusivement d’actions SUEZ Environnement) et la dissolution sans liquidation de Rivolam (la **“Fusion Rivolam”**) ;
- (ii) Immédiatement après la réalisation de la Fusion Rivolam, SUEZ procédera conformément aux termes des présentes :
 - à un apport soumis au régime juridique des scissions de 100 % des actions composant le capital de la société SUEZ Environnement, société anonyme au capital de 3 323 457 083 euros dont le siège social est situé 1, rue d’Astorg, 75008 Paris et immatriculée sous le numéro 410 118 608 RCS Paris (**“SUEZ Environnement”**) à la société SUEZ Environnement Company (l’**“Apport”**), et
 - à l’attribution par voie de distribution de prime d’émission à ses propres actionnaires (autres qu’elle-même), au prorata de leur participation dans le capital de SUEZ, d’une quote-part des actions nouvelles émises en rémunération de l’Apport représentant 65 % des actions SUEZ Environnement Company composant le capital de cette dernière à l’issue de l’Apport, à raison d’une (1) action SUEZ Environnement Company pour quatre (4) actions SUEZ, les ayants droit d’actions SUEZ Environnement Company étant (i) les actionnaires de SUEZ autres que SUEZ elle-même dont les actions, pour les titres dématérialisés, auront fait l’objet d’un enregistrement comptable à leur nom à l’issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation et (ii) pour les actionnaires de SUEZ titulaires de titres matérialisés, les détenteurs du coupon papier correspondant (la **“Distribution”**) (l’Apport et la Distribution sont ci-après désignés collectivement l’**“Apport-Distribution”**) ;
- (iii) Immédiatement après la réalisation de l’Apport-Distribution faisant l’objet du présent Traité d’Apport, Gaz de France procédera à l’absorption de SUEZ par voie de fusion, les actionnaires de SUEZ devenant ainsi actionnaires de Gaz de France, à raison de vingt et une (21) actions Gaz de France pour vingt-deux (22) actions SUEZ (la **“Fusion”**).

A la Date de Réalisation, SUEZ Environnement Company deviendra ainsi la société holding regroupant les entités opérationnelles composant actuellement l’Activité Environnement.

2.1.2 Le principe de la Fusion Rivolam a été approuvé par les conseils d’administration de SUEZ et de Rivolam le 4 juin 2008.

2.1.3 Le principe de l’Apport-Distribution et le présent Traité d’Apport ont été approuvés par les conseils d’administration de SUEZ et de SUEZ Environnement Company le 4 juin 2008.

- 2.1.4** L'Apport porte sur l'intégralité des actions SUEZ Environnement détenues par SUEZ à la Date de Réalisation et correspondant à 100 % du capital social de SUEZ Environnement (les "Actions"), soit :
- (i) 417 382 531 actions SUEZ Environnement qui sont, à la date des présentes, détenues par la société Rivolam et qui seront transmises à SUEZ à la Date de Réalisation à raison de la Fusion Rivolam, réparties comme suit :
 - 5 977 680 actions de Catégorie A ;
 - 143 194 127 actions de Catégorie B ;
 - 19 655 248 actions de Catégorie C ;
 - 7 020 782 actions de Catégorie D ; et
 - 241 534 694 actions de Catégorie E
 - (ii) 2 381 363 actions SUEZ Environnement qui sont, à la date des présentes, détenues directement par SUEZ réparties comme suit :
 - 6 actions de Catégorie A ;
 - 2 381 357 actions de Catégorie E.

En rémunération de l'apport des Actions, SUEZ Environnement Company émettra des actions nouvelles au profit de SUEZ, étant précisé que 65 % des actions composant le capital de SUEZ Environnement Company à l'issue de l'Apport seront immédiatement attribuées par SUEZ à l'ensemble de ses actionnaires (autres que SUEZ), à raison d'une (1) action SUEZ Environnement Company pour quatre (4) actions SUEZ.

Il est précisé que l'Apport-Distribution ne donnera pas lieu à l'émission de certificats représentatifs d'actions ("C.R. actions") SUEZ Environnement Company, les actionnaires de SUEZ ne pouvant donc obtenir que des actions SUEZ Environnement Company dématérialisées. L'Apport-Distribution ne donnera pas non plus lieu à l'émission de Strips VVPR SUEZ Environnement Company ou d'ADR SUEZ Environnement Company.

- 2.1.5** L'Apport-Distribution est composé de deux opérations liées s'analysant économiquement comme une seule opération de scission partielle : d'une part, l'Apport et, d'autre part, la Distribution immédiatement consécutive à l'Apport.

Une demande d'agrément a été déposée auprès de la Direction Générale des Impôts afin de permettre que l'Apport-Distribution puisse être soumis au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A, 210 B et 115-2 du Code général des impôts. Par courrier en date du 3 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a donné son accord de principe sur la délivrance des agréments fiscaux ainsi sollicités, sous réserve du respect de certaines conditions.

- 2.1.6** Les actions composant le capital de SUEZ Environnement Company à l'issue de l'Apport feront l'objet d'une admission aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels. La date actuellement envisagée de l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels est le 22 juillet 2008.

- 2.1.7** Le principe de la Fusion a été approuvé par les conseils d'administration de SUEZ et de Gaz de France le 4 juin 2008.

Au résultat de la Fusion, les actionnaires de SUEZ recevront des actions Gaz de France en échange de leurs actions SUEZ, à raison de vingt et une (21) actions Gaz de France pour vingt-deux (22) actions SUEZ.

Une décision de suivi d'agrément a été déposée auprès de la Direction Générale des Impôts afin que la Fusion n'entraîne pas la perte du bénéfice des décisions d'agrément sollicitées par SUEZ aux fins de soumettre l'Apport-Distribution au régime de faveur prévu par les articles 210 A, 210 B et 115-2 du CGI. Par courrier en date du 3 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a donné son accord de principe sur la délivrance de la décision de suivi d'agrément ainsi sollicitée, sous réserve du respect de certaines conditions.

- 2.1.8** A la suite de la réalisation de ces opérations, le nouveau groupe GDF SUEZ issu de la Fusion détiendra de manière stable 35 % du capital de SUEZ Environnement Company et participera à un pacte avec certains des principaux actionnaires actuels de SUEZ, futurs grands actionnaires de SUEZ

Environnement Company qui devraient regrouper 47 %¹ du capital de SUEZ Environnement Company, qui sera destiné à assurer la stabilité de l'actionnariat de cette société et son contrôle par GDF SUEZ (le "Pacte d'Actionnaires SUEZ Environnement Company"). En conséquence, la participation détenue dans SUEZ Environnement Company sera consolidée par intégration globale dans les comptes du nouveau groupe GDF SUEZ issu de la Fusion. Cette participation permettra la poursuite de la stratégie de développement dynamique du Pôle Environnement. La structure retenue permettra en outre à GDF SUEZ de continuer à développer les partenariats privilégiés entre les métiers de l'environnement et ceux de l'énergie.

- 2.2 Par ordonnance du 17 octobre 2007, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné Messieurs Dominique Ledouble et René Ricol en qualité de commissaires à la scission aux fins de préparer les rapports visés aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce.

3. COMPTES RETENUS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT-DISTRIBUTION

3.1 Comptes de SUEZ

3.1.1 Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base (i) des comptes sociaux de SUEZ au 31 décembre 2007 approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de SUEZ le 6 mai 2008 qui figurent en Annexe I-3.1.1 et (ii) d'un bilan d'apport *pro forma* établi pour les besoins de l'Apport qui prend en compte la Fusion Rivolam, étant précisé que cette dernière sera réalisée à la valeur nette comptable et prendra effet rétroactivement sur les plans fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2008 (le "**Bilan d'Apport**").

3.1.2 En conséquence, les Actions apportées par SUEZ à SUEZ Environnement Company aux termes des présentes ont été évaluées sur la base du Bilan d'Apport.

3.2 Comptes de SUEZ Environnement Company

3.2.1 Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base des comptes sociaux de SUEZ Environnement Company au 31 décembre 2007.

3.2.2 Les comptes sociaux de SUEZ Environnement Company au 31 décembre 2007 ont été arrêtés par le conseil d'administration de SUEZ Environnement Company le 16 janvier 2008 et approuvés par ses actionnaires le 6 mars 2008.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION

4.1 En application du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, dès lors que l'Apport-Distribution ne s'accompagne pas d'une perte par SUEZ du contrôle de SUEZ Environnement Company au sens du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, les Actions seront apportées à leur valeur nette comptable par SUEZ à SUEZ Environnement Company, à savoir :

4.1.1 S'agissant des actions SUEZ Environnement reçues par SUEZ par l'effet de la transmission universelle de patrimoine résultant de la Fusion Rivolam (soit 417 382 531 actions SUEZ Environnement), leur valeur comptable est égale à la valeur comptable pour laquelle ces actions SUEZ Environnement étaient inscrites au bilan de Rivolam au 31 décembre 2007, étant précisé que le mali technique dégagé par SUEZ au titre de la Fusion Rivolam et correspondant à l'écart négatif entre la valeur comptable de l'actif net apporté inscrit au bilan de Rivolam au 31 décembre 2007 et la valeur nette comptable des actions Rivolam inscrites au bilan de SUEZ au 31 décembre 2007 (le "**Mali Technique**") sera maintenu à l'actif du bilan de SUEZ.

La valeur d'apport des actions SUEZ Environnement reçues par SUEZ par suite de la Fusion Rivolam et apportées par SUEZ s'établit donc, sur la base du Bilan d'Apport, à 6 104 195 900 euros.

4.1.2 S'agissant des actions SUEZ Environnement détenues à la date des présentes par SUEZ (soit 2 381 363 actions SUEZ Environnement), leur valeur comptable est égale au prix de revient de ces actions dans les comptes de SUEZ au 31 décembre 2007 et s'établit donc, sur la base du Bilan d'Apport, à 53 194 433 euros.

¹ Sur la base de l'actionnariat de SUEZ au 30 avril 2008.

- 4.1.3** Sur la base du Bilan d'Apport, et en l'absence de prise en charge de passif par SUEZ Environnement Company, le montant de l'actif net apporté par SUEZ s'élève à 6 157 390 333 euros, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments apportés figurant à la Section II-3 ci-après.
- 4.2** Dans la mesure où SUEZ détient actuellement et détiendra à l'issue de l'Apport 99,99 % du capital de SUEZ Environnement Company (et que les titres reçus en rémunération de l'Apport représenteront au moins 99 % du capital de SUEZ Environnement Company), les modalités de rémunération de l'Apport ont été déterminées de manière conventionnelle entre SUEZ et SUEZ Environnement Company.
- 4.3** La Distribution des 318 304 389 actions SUEZ Environnement Company, d'un montant égal à la valeur nette comptable des actions SUEZ Environnement Company ainsi distribuées, augmentée de la quote-part du Mali Technique relatif à ces actions, soit un montant total de 4 467 539 790 euros sur la base du bilan de SUEZ et de Rivolam au 31 décembre 2007, sera intégralement imputée sur le poste « Prime d'émission ».

II — CONSISTANCE DE L'APPORT — PROPRIÉTÉ, JOUISSANCE ET DATE D'EFFET — DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS APPORTÉS — CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT-DISTRIBUTION

1. CONSISTANCE DE L'APPORT-DISTRIBUTION

SUEZ apporte les Actions à SUEZ Environnement Company, qui les accepte, aux conditions stipulées aux présentes, étant précisé que :

- 1.1** L'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent soumettre l'Apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-22 dudit code et conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles, notamment pour ce qui concerne le passif de l'Apporteur, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce.
- 1.2** En conséquence, compte tenu de cette absence de solidarité et conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-21 du Code de commerce, les créanciers non obligataires du Bénéficiaire et ceux de l'Apporteur dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet d'Apport pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière des publications de ce projet d'Apport visées à l'article R. 236-2 du Code de commerce.
- 1.3** Toute opposition faite par un créancier non obligataire devra être portée devant le Tribunal de commerce de Paris qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si l'Apporteur, ou selon le cas, le Bénéficiaire en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier non-obligataire n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'Apport.
- 1.4** L'Apport emportera transmission universelle des Actions. En conséquence, le Bénéficiaire sera du fait de l'Apport, substitué dans tous les droits et obligations de l'Apporteur au titre des Actions.
- 1.5** Sous réserve des conditions et modalités précisées ci-après, l'Apport est libre de tout passif.

2. PROPRIÉTÉ — JOUISSANCE — DATE D'EFFET

- 2.1** SUEZ Environnement Company sera propriétaire et entrera en possession des Actions apportées par SUEZ à compter de la Date de Réalisation.
- 2.2** Les Actions seront apportées avec tous leurs droits financiers attachés, et notamment les droits à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserves ou sommes assimilées décidés après la Date de Réalisation.
- 2.3** Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, SUEZ Environnement Company déclare, dès maintenant, qu'elle acceptera de prendre à la Date de Réalisation les Actions telles qu'elles existeront à cette date.
- 2.4** Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, les parties conviennent expressément qu'entre elles, sur les plans comptable et fiscal, l'Apport prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

3. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS APPORTÉS

Sur la base du Bilan d'Apport, et compte tenu de la réalisation de l'Apport à la valeur nette comptable, l'évaluation des Actions se décompose comme suit :

3.1 Actions

3.1.1 Les actifs apportés par SUEZ comprennent uniquement les Actions, à savoir :

- (i)** Les actions SUEZ Environnement détenues à la date des présentes par Rivolam qui seront transmises à SUEZ à la Date de Réalisation à raison de la Fusion Rivolam (soit 417 382 531 actions SUEZ Environnement) ; et
- (ii)** Les actions SUEZ Environnement détenues à la date des présentes par SUEZ (soit 2 381 363 actions SUEZ Environnement).

3.1.2 Sur la base du Bilan d'Apport, l'évaluation de la valeur nette comptable au 31 décembre 2007 des Actions est détaillée ci-après :

	Valeur Brute	Amort / Prov.	Valeur Nette
— 417 382 531 actions SUEZ Environnement qui seront détenues par SUEZ à raison de la Fusion Rivolam	6 104 195 900 euros	—	6 104 195 900 euros
— 2 381 363 actions SUEZ Environnement détenues à la date des présentes par SUEZ	53 194 433 euros	—	53 194 433 euros

3.2 Actif net apporté

En l'absence de prise en charge de passif par SUEZ Environnement Company, le montant de l'actif net apporté par SUEZ est donc évalué au 31 décembre 2007 à :

- valeur brute : 6 157 390 333 euros
- provisions : --
- valeur nette : 6 157 390 333 euros

4. CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPORT-DISTRIBUTION

4.1 Charges et conditions générales de l'Apport-Distribution

4.1.1 Le Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit à l'exception de tout recours fondé sur l'inexactitude de l'une quelconque des déclarations et garanties prévues à la Section II-4.3 ci-dessous et sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'Apport.

Il est précisé qu'un dividende d'un montant de 402 973 338,24 euros au titre des Actions (soit 0,96 euro par Action) sera versé par SUEZ Environnement à l'Apporteur et à Rivolam le 9 juin 2008 (le « **Dividende** »), lequel restera, dans sa totalité, définitivement acquis à l'Apporteur.

Jusqu'à la Date de Réalisation, l'Apporteur s'interdit et fera en sorte que Rivolam s'interdise (sauf en ce qui concerne la Fusion Rivolam) d'aliéner, de prêter, de donner en gage, à titre de nantissement ou de garantie, ou de consentir tout autre droit sur les Actions, et généralement d'en disposer sous quelque forme que ce soit, mais il continuera d'exercer toutes les prérogatives attachées auxdites Actions.

4.1.2 L'Apporteur ne confère aucune garantie, autre que celles limitativement énumérées à la Section II-4.3 ci-dessous, ce qui est expressément reconnu par le Bénéficiaire, et en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de SUEZ Environnement et de ses filiales, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités, que le Bénéficiaire déclare connaître, et dont le Bénéficiaire devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date des présentes, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que l'Apporteur puisse être inquiété ou recherché par le Bénéficiaire.

4.1.3 Le Bénéficiaire devra faire son affaire de toute conséquence de la réalisation de la Fusion Rivolam, de l'Apport-Distribution ainsi que de la Fusion sur les autorisations ou permis administratifs et sur les relations contractuelles entre des entités du Groupe SUEZ Environnement et des tiers, y compris celles relatives à la mise en œuvre de toute clause de changement de contrôle, de toute résiliation ou de toute exigibilité anticipée.

4.1.4 Le Bénéficiaire supportera toutes les charges relatives aux Actions (impôts, contributions, taxes, etc.) dont le fait générateur est postérieur à la Date de Réalisation et fera son affaire personnelle de l'acquiescement de ces charges sans que l'Apporteur puisse en être inquiété.

4.1.5 Le Bénéficiaire sera, à compter de la Date de Réalisation, substitué et subrogé de plein droit dans le bénéfice de tous droits de l'Apporteur ainsi que dans la charge de toutes obligations concernant les Actions et engagements de toute nature liés à la détention des Actions.

4.1.6 Le Bénéficiaire aura, à compter de la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, au lieu et place de l'Apporteur et relativement aux biens à lui apportés, s'il y a lieu, tenter ou poursuivre toutes actions,

donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

4.1.7 Le Bénéficiaire remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des Actions, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

4.1.8 Le Bénéficiaire fera effectuer à ses frais toutes les formalités requises à raison de l'Apport et tendant à l'inscription des Actions dans le compte d'actionnaire.

4.2 Engagements de SUEZ Environnement Company concernant les engagements consentis par les entités du groupe SUEZ en garantie des engagements de SUEZ Environnement et de ses filiales (le « Groupe SUEZ Environnement »)

SUEZ Environnement Company, en son nom et au nom et pour le compte des entités du Groupe SUEZ Environnement dont elle se porte fort et restera tenue solidairement, s'engage au plus tard à la Date de Réalisation, à se substituer à SUEZ (ou, le cas échéant, à toutes filiales de SUEZ) ou à substituer à SUEZ (ou, le cas échéant, à toutes filiales de SUEZ) toute filiale acceptable pour cette dernière ou, selon le cas, à substituer un nouvel établissement de crédit, dans tous les engagements de garantie, cautionnement, lettre de confort, sûreté et tous autres engagements similaires (y compris tous engagements solidaires) consentis en garantie des engagements des entités du Groupe SUEZ Environnement au bénéfice de tout tiers ; SUEZ Environnement Company s'engage à tenir quitte et indemne (ou à faire tenir quitte et indemne par toute entité du Groupe SUEZ Environnement acceptable par SUEZ ou toute autre entité acceptable pour SUEZ) les sociétés du groupe SUEZ concernées pour chacune des garanties pour lesquelles cette substitution ne serait pas possible ou ne serait pas effectuée avant la Date de Réalisation.

4.3 Déclarations et garanties de l'Apporteur

4.3.1 Déclarations et garanties concernant l'Apporteur :

L'Apporteur déclare et garantit par les présentes au Bénéficiaire que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- (i) l'Apporteur est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ; et
- (ii) l'Apporteur a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité d'Apport et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au présent Traité d'Apport par l'assemblée générale mixte de l'Apporteur, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour lui.

4.3.2 Déclarations et garanties concernant les éléments d'actif et de passif apportés :

L'Apporteur déclare et garantit par les présentes au Bénéficiaire que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation, les Actions sont transférées en pleine propriété, libres de tout nantissement, privilège, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque de nature à en restreindre le droit de propriété, étant précisé que les Actions ne sont soumises à aucun droit de préemption ou clause d'agrément.

4.4 Déclarations et garanties du Bénéficiaire

4.4.1 Déclarations et garanties concernant le Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes à l'Apporteur que, à la date des présentes et à la Date de Réalisation :

- (i) le Bénéficiaire est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité d'Apport et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au présent Traité d'Apport par l'assemblée générale mixte du Bénéficiaire, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour lui ;
- (iii) le Bénéficiaire n'exerce à ce jour, et n'a jamais exercé, aucune activité ;
- (iv) le Bénéficiaire ne détient aucune participation.

III — RÉMUNÉRATION DE L'APPORT — AUGMENTATION DE CAPITAL DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY — PRIME D'APPORT — ATTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES DE SUEZ D'UNE QUOTE-PART DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

1. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT — AUGMENTATION DE CAPITAL DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Dans la mesure où SUEZ détient actuellement et détiendra à l'issue de l'Apport 99,99 % du capital de SUEZ Environnement Company (et que les titres reçus en rémunération de l'Apport représenteront au moins 99 % du capital de SUEZ Environnement Company), les modalités de rémunération de l'Apport ont été déterminées de manière conventionnelle entre SUEZ et SUEZ Environnement Company. Ainsi, cette dernière procèdera, en rémunération de l'Apport, à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 958 571 240 euros par voie d'émission de 489 642 810 actions nouvelles de quatre (4) euros de nominal chacune.

Par conséquent, en rémunération des 419 763 894 actions SUEZ Environnement apportées et évaluées, sur la base du Bilan d'Apport, à 6 157 390 333 euros, il sera émis 489 642 810 actions nouvelles SUEZ Environnement Company.

Le capital de SUEZ Environnement Company sera augmenté d'un montant nominal de :	1 958 571 240 euros
et ainsi porté de :	225 000 euros
son montant nominal actuel, à un montant nominal de :	1 958 796 240 euros

Il sera alors représenté par 489 699 060 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions nouvelles seront, à compter de leur création, entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de SUEZ Environnement Company et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de SUEZ Environnement Company. Elles donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserves ou sommes assimilées décidée postérieurement à leur émission.

Aucun droit de vote double ne sera attaché aux actions nouvelles SUEZ Environnement Company émises dans le cadre de l'Apport, SUEZ Environnement Company n'ayant pas institué de systèmes de droit de vote double.

Les actions nouvelles SUEZ Environnement Company seront négociables dès la réalisation de l'augmentation de capital de SUEZ Environnement Company rémunérant l'Apport, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.

L'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels devrait intervenir le 22 juillet 2008.

2. PRIME D'APPORT

Le montant de l'actif net apporté par SUEZ s'élevant à :	6 157 390 333 euros
Et le montant de l'augmentation de capital de SUEZ Environnement Company s'élevant à :	1 958 571 240 euros
La différence représente le montant de la prime d'apport, qui s'élève à :	4 198 819 093 euros

La prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux du Bénéficiaire, sera inscrite au passif de son bilan. Elle pourra être affectée à la dotation immédiate de l'intégralité de la réserve légale et servir à l'imputation des frais, charges et droits de quelque nature que ce soit relatifs à l'opération. La prime sera, pour le solde, indisponible pendant une durée de trois ans décomptée à partir de la Date de Réalisation, conformément aux termes du courrier de la Direction Générale des Impôts en date du 3 juin 2008. Au-delà de cette période d'indisponibilité de trois ans, la prime d'apport pourra recevoir en tout temps toute affectation conforme aux règles en vigueur décidée par l'assemblée générale.

3. ATTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES DE SUEZ D'UNE QUOTE-PART DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

3.1 Attribution par SUEZ d'une quote-part des actions nouvelles SUEZ Environnement Company

Une quote-part des actions nouvelles SUEZ Environnement Company émises en rémunération de l'Apport représentant 65 % du capital social de SUEZ Environnement Company à la Date de Réalisation après réalisation de l'Apport, soit 318 304 389 actions SUEZ Environnement Company, sera immédiatement

attribuée par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ) au prorata de leur participation dans le capital de SUEZ, à raison d'une (1) action SUEZ Environnement Company pour (4) quatre actions SUEZ.

3.2 Ayants droit à l'attribution des actions nouvelles SUEZ Environnement Company

Les ayants droit à la Distribution seront les actionnaires de SUEZ, autres que SUEZ, dont les actions, pour les titres dématérialisés, auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation. Pour les actionnaires de SUEZ détenant des actions matérialisées, les ayants droit à la Distribution seront les détenteurs du coupon papier correspondant.

3.3 Modalités pratiques d'attribution des actions SUEZ Environnement Company — rompus

3.3.1 En pratique, et pour permettre l'attribution des actions SUEZ Environnement Company, il sera détaché de chaque action SUEZ détenue par un ayant droit à l'attribution tel que défini à l'article III-3.2 ci-dessus un (1) droit d'attribution d'action SUEZ Environnement Company, étant précisé que quatre (4) droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company donneront droit à l'attribution d'une (1) action SUEZ Environnement Company.

3.3.2 Les actionnaires de SUEZ qui détiendraient moins de quatre (4) actions SUEZ ou qui ne détiendraient pas un nombre d'actions SUEZ multiple de quatre (4) auront, pour les actions SUEZ détenues dont le nombre est inférieur à quatre (4) ou excède un multiple de quatre (4), des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus, dans la limite de trois (3) droits d'attribution formant rompus par compte titres. Conformément aux stipulations des statuts de SUEZ, ces actionnaires devront faire leur affaire personnelle de l'acquisition du nombre de droits d'attribution formant rompus nécessaire à l'effet d'obtenir une (1) action SUEZ Environnement Company ou une (1) action SUEZ Environnement Company supplémentaire, selon le cas, ou de la cession de leurs droits d'attribution formant rompus.

3.3.3 A cet effet, les droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels pour une période de trois mois à compter du jour de la réalisation de l'Apport-Distribution, puis respectivement sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris et le compartiment des valeurs temporaires des marchés réglementés d'Euronext Brussels pour une durée de vingt (20) mois supplémentaires.

3.3.4 SUEZ s'engage à prendre à sa charge, sous réserve de la réalisation de la Distribution et jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) mois à compter de la Date de Réalisation, les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire de SUEZ à raison (i) de la vente des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus qui seront crédités sur son compte titres dans le cadre de la Distribution, ou, le cas échéant, (ii) de l'achat des droits d'attribution formant rompus lui permettant, compte tenu du nombre de droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus attribués dans le cadre de la Distribution, de se voir attribuer une action SUEZ Environnement Company supplémentaire, dans des conditions qui seront précisées dans l'avis Euronext relatif à l'opération. Cette prise en charge par SUEZ sera limitée à huit (8) euros TTC maximum et à l'achat ou à la vente d'un maximum de trois (3) droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company par compte titres d'actionnaire.

3.3.5 Conformément aux dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce, sur décision de son conseil d'administration, Gaz de France venant aux droits de SUEZ pourra vendre, selon les modalités réglementaires applicables, les actions SUEZ Environnement Company dont les titulaires de droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company formant rompus n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les dispositions réglementaires applicables.

A dater de cette vente, les droits d'attribution formant rompus seront annulés et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces (sans intérêts) du produit net de la vente des actions SUEZ Environnement Company non réclamées, majoré, le cas échéant, du prorata de dividendes, d'acomptes sur dividende et de distribution de réserves (ou sommes assimilées) sous réserve de la prescription quinquennale, qui auraient été mis en paiement par SUEZ Environnement Company entre la date de la Distribution et la date de la vente des actions SUEZ Environnement Company non réclamées.

Les titulaires de droits d'attribution formant rompus seront informés que SUEZ tiendra le produit net de la vente des actions SUEZ Environnement Company à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué chez l'établissement de crédit centralisateur de la Distribution. Les sommes correspondant aux dividendes, acomptes sur dividende et distribution de réserves (ou sommes assimilées) éventuellement versés ne pourront être réclamées que pendant un délai de cinq (5) ans à compter de leur date de mise en paiement et, passé ce délai, seront définitivement acquises à l'Etat.

Une fois le délai de dix ans expiré, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où elles seront encore susceptibles d'être réclamées par les ayants droit durant une période de vingt ans. Passé ce délai, les sommes seront définitivement acquises à l'Etat.

3.4 Imputation par SUEZ de la Distribution

La Distribution des 318 304 389 actions SUEZ Environnement Company, d'un montant égal à la valeur nette comptable des actions SUEZ Environnement Company ainsi distribuées, augmentée de la quote-part du Mali Technique relatif à ces actions, soit un montant total de 4 467 539 790 euros sur la base du bilan de SUEZ et de Rivolam au 31 décembre 2007, sera intégralement imputée sur le poste « Prime d'émission ».

IV — CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'APPORT-DISTRIBUTION

L'Apport, l'augmentation de capital de SUEZ Environnement Company qui en résulte ainsi que la Distribution ne deviendront définitifs que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus établi notamment pour les besoins de l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- (ii) la réalisation de la Fusion Rivolam ;
- (iii) l'approbation par l'assemblée générale mixte de SUEZ du présent Traité d'Apport, de l'Apport qui y est convenu, ainsi que de la Distribution ;
- (iv) l'approbation par l'assemblée générale mixte de SUEZ Environnement Company du présent Traité d'Apport, de l'Apport qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital de SUEZ Environnement Company en résultant ;
- (v) la décision d'Euronext Paris SA autorisant l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- (vi) la décision d'Euronext Paris SA autorisant l'admission aux négociations des droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris ;
- (vii) la signature du Pacte d'Actionnaires SUEZ Environnement Company ;
- (viii) la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives contenues dans le traité de fusion relatif à la Fusion (autres que la réalisation de l'Apport-Distribution) ;

étant précisé que (i) l'Apport, et l'augmentation de capital de SUEZ Environnement Company qui en résulte, (ii) suivi de la Distribution seront successivement réalisés à la Date de Réalisation, immédiatement après la réalisation de la Fusion Rivolam et immédiatement avant la réalisation de la Fusion.

Faute de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives mentionnées ci-dessus le 31 décembre 2008 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre, sauf prorogation de ce délai ou sauf à ce que SUEZ et SUEZ Environnement Company, représentées par leur représentant légal ou par une autre personne dûment habilitée à cet effet, aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des condition(s) non réalisée(s).

Les parties conviennent expressément que la réalisation des conditions suspensives n'aura pas d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, excepté sur le plan comptable et fiscal comme indiqué à l'article II-2.4 ci-dessus.

La réalisation de ces conditions suspensives pourra être établie par tous moyens appropriés.

V — DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES

L'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent chacun en ce qui le concerne que :

- l'Apporteur et le Bénéficiaire sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- l'Apport sera rémunéré par l'attribution à l'Apporteur de droits représentatifs du capital du Bénéficiaire, au sens de l'article 301 F de l'annexe II au Code général des impôts,
- En matière d'impôt sur les sociétés, l'Apporteur et le Bénéficiaire entendent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A et 210 B du Code général des impôts.

Les conditions mentionnées au premier alinéa de l'article 210 B 1 n'étant pas remplies, l'Apport ne peut bénéficier de plein droit du régime de faveur des fusions en matière d'impôt sur les sociétés. En conséquence, une demande d'agrément prévu à l'article 210 B 3 du Code général des impôts, signée par les représentants, dûment habilités, de l'Apporteur et du Bénéficiaire a été déposée au Bureau des Agréments de la Direction Générale des Impôts. La délivrance de l'agrément ainsi sollicité a fait l'objet d'un accord de principe par la Direction Générale des Impôts par courrier en date du 3 juin 2008, sous réserve du respect de certaines conditions. L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent à respecter, en tant que de besoin, toutes les obligations qui seront mises à leur charge dans le cadre de l'agrément.

- L'Apporteur entend, immédiatement après l'Apport, faire application des dispositions de l'article 115-2 du Code général des impôts selon lesquelles l'attribution gratuite à ses actionnaires, proportionnellement à leurs droits dans son capital, des actions nouvelles émises par le Bénéficiaire en rémunération de l'Apport à concurrence de 65 % du capital de ce dernier à la Date de Réalisation, n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers imposables. A cet effet, une demande d'agrément prévu à l'article 115-2 du Code général des impôts, signée par les représentants, dûment habilités, de l'Apporteur et du Bénéficiaire a été déposée au Bureau des Agréments de la Direction Générale des Impôts. La délivrance de l'agrément ainsi sollicité a fait l'objet d'un accord de principe par la Direction Générale des Impôts par courrier en date du 3 juin 2008, sous réserve du respect de certaines conditions. L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent à respecter, en tant que de besoin, toutes les obligations qui seront mises à leur charge dans le cadre de l'agrément.

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent Traité d'Apport s'établissent ainsi qu'il suit :

1. Au regard des droits d'enregistrement

L'Apporteur et le Bénéficiaire entendent placer l'Apport-Distribution sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 B du Code général des impôts, en application desquelles la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 euros.

2. Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des conventions ci-avant, l'Apport-Distribution prend effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour assurer à l'Apport-Distribution le bénéfice des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts grâce à l'agrément prévu à l'article 210 B 3 du Code général des impôts, le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions des articles 210 A et 210 B applicables au cas présent, sous réserve des dispositions des décisions d'agrément, et notamment :

- (i) reprendre à son passif les provisions se rapportant aux Actions et dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport,
- (ii) se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ce dernier à raison des biens compris dans l'Apport,
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non-amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du Code général des impôts) qui lui sont apportés d'après la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur,
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions et délais fixés au d de l'article 210 A 3 du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore réintégrée des plus-values afférentes aux biens cédés avant l'expiration de la période de réintégration,

- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du Code général des impôts) compris dans l'Apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de réalisation de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur,
- (vi) l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de l'Apporteur relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, provisions pour dépréciation) ;

Pour assurer à l'Apport-Distribution le bénéfice des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts grâce à l'agrément prévu à l'article 210 B 3 du Code général des impôts, l'Apporteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions des articles 210 A et 210 B applicables au cas présent, sous réserve des dispositions des décisions d'agrément, et notamment :

- (i) à conserver pendant trois ans les actions SUEZ Environnement Company reçues en rémunération de l'apport à cette dernière des actions SUEZ Environnement et ne faisant pas l'objet d'une attribution à ses actionnaires, à proportion des droits que ces derniers détiennent dans son capital ;
- (ii) à calculer les plus-values de cession susceptibles d'être réalisées lors de la cession ultérieure des actions SUEZ Environnement Company ainsi conservées par référence à la valeur que les actions SUEZ Environnement apportées avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

2.1 L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent, en outre, à :

- (i) joindre à leur déclaration de résultat aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'Apport, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à l'article 38 quinquies de l'annexe III au même code.
- (ii) tenir le registre de suivi des plus values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies-II au CGI.

2.2 L'Apporteur s'engage à tenir le registre mentionné au 2.1 (ii) à disposition de l'administration jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

2.3 L'Apporteur et le Bénéficiaire ont décidé de donner un effet rétroactif comptable et fiscal à l'Apport-Distribution au 1^{er} janvier 2008.

En conséquence, le Bénéficiaire s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de l'Activité Apportée depuis le 1^{er} janvier 2008.

3. Opérations antérieures

Le Bénéficiaire déclare reprendre, le cas échéant en application des dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal, qui se rapporteraient aux Actions, qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Apporteur à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou de toute opération assimilée.

VI — POUVOIRS — REMISE DE TITRES ET ARCHIVES — COOPÉRATION — PUBLICITÉ — CONFIDENTIALITÉ — ÉLECTION DE DOMICILE — LOI APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE

1. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentants les sociétés concernées par l'Apport-Distribution, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ; et
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation de l'Apport-Distribution, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, notifications, tous dépôts, inscriptions, publications et, d'une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales qui pourraient être nécessaires.

2. REMISE DE TITRES — ARCHIVES

Les livres comptables, documents, archives et dossiers se rapportant exclusivement à l'Activité Environnement seront transmis par SUEZ à SUEZ Environnement Company ou à SUEZ Environnement et, réciproquement, les livres comptables, documents, archives et dossiers se rapportant exclusivement aux activités autres que l'Activité Environnement seront transmis par SUEZ Environnement Company ou par SUEZ Environnement à SUEZ, immédiatement après la Date de Réalisation.

Les livres comptables, documents, archives et dossiers se rapportant pour partie à l'Activité Environnement et pour partie à des activités autres que l'Activité Environnement, seront conservés par SUEZ et tenus à la disposition de SUEZ Environnement Company ou de SUEZ Environnement (avec droit d'en prendre une copie) pendant une durée expirant six mois après le terme de la période de prescription qui leur est applicable.

Aux fins de préparation de ses déclarations fiscales et/ou dans les situations requises par la loi ou une autorité administrative ou judiciaire, les parties s'apporteront toute coopération raisonnable pendant une période expirant 12 mois après l'expiration du délai de prescription applicable. Les parties feront leurs meilleurs efforts afin de conserver l'ensemble de ces documents pendant la période exigée par la loi ou les usages.

3. COOPÉRATION

L'Apporteur et le Bénéficiaire coopéreront ensemble pour obtenir dans les délais requis tous les agréments et autorisations nécessaires à la pleine et entière réalisation des opérations prévues par les présentes et pour réaliser les notifications et déclarations nécessaires auprès des tiers et des autorités compétentes.

Les parties devront concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, supplétifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

En cas de recours d'un tiers aux présentes contre l'une ou l'autre des parties en raison de la Fusion Rivolam, de l'Apport-Distribution ou de la Fusion (la "**Procédure**"), la partie incriminée s'engage à tenir l'autre partie informée dans les meilleurs délais de l'évolution et du suivi de la Procédure et devra lui communiquer, à sa demande, toute information ou document lui permettant d'être pleinement informée de cette évolution et de ce suivi. En outre, chacune des parties s'engage, dans une telle hypothèse, à coopérer de bonne foi afin de permettre, dans la mesure du possible, la meilleure défense des intérêts de la partie incriminée dans le cadre de la Procédure.

4. PUBLICITÉ

Le présent Traité d'Apport sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

5. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause font, ès qualités, élection de domicile aux sièges sociaux respectifs des sociétés qu'ils représentent.

6. LOI APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Traité d'Apport est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Traité d'Apport sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris

Le 5 juin 2008

En huit exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

SUEZ
Représentée par
Monsieur Gérard Mestrallet

SUEZ Environnement Company
Représentée par
Monsieur Jean-Louis Chaussade

Annexe I-1.1.3

Plans d'Options SUEZ et d'attribution d'actions gratuites en vigueur à la Date de Réalisation

- Plan d'options de souscription d'actions — 28 novembre 2000
- Plan d'options de souscription d'actions — 21 décembre 2000
- Plan d'options de souscription d'actions — 28 novembre 2001
- Plan d'options de souscription d'actions — 20 novembre 2002
- Plan d'options de souscription d'actions — 19 novembre 2003
- Plan d'options de souscription d'actions — 17 novembre 2004
- Plan d'options de souscription d'actions — 9 décembre 2005
- Plan d'options de souscription d'actions — 17 janvier 2007
- Plan d'options de souscription d'actions — 14 novembre 2007

- Plan d'actions gratuites — 13 février 2006
- Plan d'actions gratuites — 12 février 2007
- Plan d'actions gratuites — 16 juillet 2007
- Plan d'actions gratuites — 23 août 2007
- Plan d'actions gratuites — 14 novembre 2007
- Plan d'actions gratuites — 6 mai 2008

Annexe I-3.1.1

Comptes sociaux de SUEZ au 31 décembre 2007

suez

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE 2007

VOUS APPORTER L'ESSENTIEL DE LA VIE

SOMMAIRE

1 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	P. 4	Note 19 – Effectif moyen	25
Compte de résultat	4	Note 20 – Rémunération des dirigeants	25
Bilan	6	Note 21 – Evénements post-clôture	25
Tableau des flux de trésorerie	8		
Faits caractéristiques de l'exercice	9		
Activité de l'exercice	9		
2 ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	P. 10	3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS	P. 26
Note 1 – Principes et méthodes comptables	10		
Note 2 – Résultat d'exploitation	12	4 CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES, FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL	P. 28
Note 3 – Résultat financier	13		
Note 4 – Résultat exceptionnel	14		
Note 5 – Impôt sur les bénéfices	14	5 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES AU 31/12/2007	P. 29
Note 6 – Immobilisations corporelles et incorporelles	15		
Note 7 – Immobilisations financières	16		
Note 8 – Etat des échéances des créances	17	6 RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	P. 30
Note 9 – Valeurs mobilières de placement	17		
Note 10 – Comptes de régularisation actif et passif	17		
Note 11 – Capitaux propres	18	7 INFORMATIONS FISCALES ET SOCIALES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	P. 32
Note 12 – Provisions réglementées et provisions pour risques et charges	19		
Note 13 – Dettes financières	19		
Note 14 – Etat des échéances des dettes	20	8 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	P. 33
Note 15 – Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées	20		
Note 16 – Engagements de retraite	21		
Note 17 – Engagements financiers	22		
Note 18 – Evaluation de l'impôt latent à la fin de l'exercice	24		

COMPTE DE RESULTAT

Comptes annuels au 31 décembre 2007

<i>En millions d'euros</i>	Note	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
PRODUITS D'EXPLOITATION		176,5	163,9	256,9
Chiffres d'affaires		87,5	72,1	79,9
Production immobilisée		8,0	6,3	3,1
Reprises de provisions, amortissements et transferts de charges		80,9	85,1	173,8
Autres produits d'exploitation		0,1	0,4	0,1
CHARGES D'EXPLOITATION		399,6	311,5	366,7
Variation de stocks		0,0	0,0	1,0
Autres achats et charges externes		242,6	211,1	287,1
Impôts, taxes et versements assimilés		9,6	6,3	(5,5)
Charges de personnel		74,7	65,9	60,3
Dotations aux amortissements et aux provisions		72,0	27,4	19,5
<i>sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>		<i>5,0</i>	<i>4,8</i>	<i>5,0</i>
<i>sur actif circulant : dotations aux provisions</i>		<i>0,0</i>	<i>1,5</i>	<i>5,4</i>
<i>pour risques et charges : dotations aux provisions</i>		<i>67,0</i>	<i>21,1</i>	<i>9,1</i>
Autres charges d'exploitation		0,7	0,8	4,3
RESULTAT D'EXPLOITATION	2	(223,1)	(147,6)	(109,8)
Quote part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	(0,6)	0,2

<i>En millions d'euros</i>	Note	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
PRODUITS FINANCIERS		839,6	7 106,6	1 679,1
De participations		711,0	7 019,7	1 563,0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0,1	0,1	0,1
Autres intérêts et produits assimilés		120,6	78,6	95,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		0,1	1,2	13,6
Différences positives de change		0,4	0,8	3,8
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		7,4	6,2	3,5
CHARGES FINANCIÈRES		605,8	575,0	350,8
Dotations aux amortissements et provisions		11,7	6,4	20,6
Intérêts et charges assimilées		590,9	566,3	323,0
Différences négatives de change		2,2	0,4	5,7
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		1,0	1,9	1,5
RESULTAT FINANCIER	3	233,8	6 531,6	1 328,3
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		10,7	6 383,4	1 218,7
PRODUITS EXCEPTIONNELS		18 701,3	1 251,4	1 035,2
Sur opérations de gestion		0,1	0,3	0,3
Sur opérations en capital		18 320,1	393,1	639,9
Reprises sur provisions et transferts de charges		381,1	858,0	395,0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		13 126,5	850,7	1 389,8
Sur opérations de gestion		60,0	20,2	32,2
Sur opérations en capital		12 952,8	533,7	1 063,3
Dotations aux amortissements et aux provisions		113,7	296,8	294,3
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4	5 574,8	400,7	(354,6)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(3,3)	(1,1)	(0,6)
Impôt sur les bénéfices	5	178,7	187,1	136,9
RESULTAT NET		5 760,9	6 970,1	1 000,4

BILAN

BILAN ACTIF

Comptes annuels au 31 décembre 2007

	Note	31/12/2007			31/12/2006	31/12/2005
		Brut	Amortiss. & Provisions	Net	Net	Net
<i>En millions d'euros</i>						
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	6	34,1	18,3	15,8	11,3	8,7
Immobilisations corporelles	6	13,1	8,6	4,5	5,0	5,3
Terrains		1,6	0,0	1,6	1,6	1,6
Constructions		0,3	0,2	0,1	0,1	0,0
Matériel et outillage-agencements-installations		2,7	2,3	0,4	0,5	0,8
Autres immobilisations		8,5	6,1	2,4	2,8	2,9
Immobilisations financières	7	39 656,9	2 751,7	36 905,2	48 038,9	36 244,5
Participations		38 203,6	2 509,4	35 694,2	47 898,1	35 910,9
Créances rattachées à des participations		240,7	240,7	0,0	0,1	0,2
Autres titres immobilisés		1 204,2	0,4	1 203,8	113,7	306,4
Prêts		2,7	1,2	1,5	1,8	2,3
Autres immobilisations financières		5,7	0,0	5,7	25,2	24,7
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		39 704,1	2 778,6	36 925,5	48 055,2	36 258,5
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours		10,3	10,2	0,1	0,1	0,1
Avances et acomptes versés sur commandes		1,0	-	1,0	4,9	4,4
Créances d'exploitation		103,2	2,0	101,2	101,9	111,7
Créances clients et comptes rattachés		77,8	2,0	75,8	71,9	80,8
Autres créances		25,4	-	25,4	30,0	30,9
Créances diverses		485,6	0,4	485,2	200,4	169,3
Valeurs mobilières de placement	9	99,9	-	99,9	91,0	60,3
Disponibilités		77,7	-	77,7	126,3	14,9
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		777,7	12,6	765,1	524,6	360,7
Comptes de régularisation	10	46,4	-	46,4	7,7	8,7
Ecarts de conversion actif		0,0	-	0,0	0,1	0,9
TOTAL DE L'ACTIF		40 528,2	2 791,2	37 737,0	48 587,6	36 628,8

BILAN PASSIF

Comptes annuels au 31 décembre 2007

<i>En millions d'euros</i>	Note	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		2 614,1	2 554,9	2 541,5
Primes liées au capital social		20 887,9	20 126,2	19 972,1
Réserves		7 529,0	2 067,9	403,4
Réserve légale		261,4	255,5	254,2
Réserve spéciale des plus-values à long terme		-	-	-
Autres réserves		7 267,6	1 812,4	149,2
Report à nouveau		0,0	0,0	1 923,1
Résultat de l'exercice		5 760,9	6 970,1	1 000,4
Provisions réglementées	12	1,2	3,6	6,2
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	11	36 793,1	31 722,7	25 846,7
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12	249,7	243,7	350,3
DETTES				
Dettes financières	13-14	499,6	16 480,5	10 224,2
Emprunts obligataires		0,0	1 715,2	1 715,2
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,0	25,6	3 231,0
Emprunts et dettes financières divers		292,9	10 402,9	2 645,0
Comptes courants des filiales		206,7	4 336,8	2 633,0
Dettes d'exploitation	14	145,5	137,2	199,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		101,5	98,6	162,2
Dettes fiscales et sociales		43,9	38,6	36,6
Autres dettes d'exploitation		0,1	0,0	1,0
Dettes diverses	14	4,6	3,4	2,7
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3,5	2,3	0,8
Autres dettes diverses		1,1	1,1	1,9
TOTAL DETTES		649,7	16 621,1	10 426,7
Comptes de régularisation	10	44,3	-	-
Ecart de conversion passif		0,2	0,1	5,1
TOTAL DU PASSIF		37 737,0	48 587,6	36 628,8

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Comptes annuels au 31 décembre 2007

<i>En millions d'euros</i>	2007	2006	2005
Capacité d'autofinancement ⁽¹⁾	170,0	2 583,5	451,9
Autres flux d'exploitation	66,4	(70,1)	(57,0)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITE	236,4	2 513,4	394,9
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(10,9)	(7,5)	(14,1)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,4	2,4	0,7
Achats de titres, nouveaux prêts et créances rattachées accordés ⁽¹⁾	(1 656,2)	(11 827,6)	(9 697,7)
Cessions de titres, anciens prêts et créances rattachées remboursés	18 381,3	393,7	2 450,7
FLUX DE TRESORERIE ISSUS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	16 720,7	(11 438,9)	(7 260,4)
Nouveaux emprunts	1 302,4	12 300,9	6 177,5
Remboursements d'emprunts ⁽²⁾	(13 142,7)	(3 828,6)	(2 712,2)
Augmentation des capitaux propres	826,8	168,8	3 808,3
Dividendes décaissés	(1 514,9)	(1 260,4)	(806,7)
FLUX DE TRESORERIE ISSUS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(12 528,3)	7 380,8	6 466,9
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE⁽³⁾	4 428,8	(1 544,7)	(398,6)

(1) En 2006, la part de l'acompte sur dividendes SUEZ-TRACTEBEL S.A payée par compensation avec la dette d'acquisition des titres Electrabel est nettement dans le tableau des flux et ne contribue pas à la capacité d'autofinancement et aux remboursements d'emprunt.

(2) En 2007, remboursement de l'emprunt Cosutrel (7 498 millions d'euros), des emprunts obligataires 1 715 millions d'euros, et des emprunts auprès du G.I.E SUEZ Alliance 2 602 millions d'euros suite à la cession de SUEZ TRACTEBEL à Electrabel.

(3) La notion de trésorerie retenue pour le tableau des flux intègre les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les découverts bancaires et les comptes courants vis-à-vis de filiales.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les événements marquants de l'exercice 2007 sont les suivants :

Cession de la totalité des titres SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel pour un prix de 18 200 millions d'euros, qui s'est traduite par une plus value de 5 392,8 millions.

Suite à cette cession de titres, **remboursement de l'emprunt de 7 498 millions d'euros vis-à-vis de Cosutrel.**

Offre Publique de Reprise sur les 755 403 actions d'Electrabel (soit 1,38% du capital), lancée du mardi 26 juin au lundi 9 juillet 2007 inclus, qui permet à SUEZ de détenir en direct 53 818 428 actions Electrabel représentant 98,07% du capital, les 1,93% restant étant détenus par Genfina.

Remboursement de l'emprunt obligataire de 473,9 millions d'euros à 6,25%, dont l'échéance était novembre 2007.

Transfert de l'emprunt obligataire 2009 d'un nominal de 1 220 millions d'euros à la société Belgelec Finance, filiale d'Electrabel, ainsi que des instruments de couverture liés à cet emprunt, autorisé par l'assemblée des obligataires le 3 décembre 2007.

Remboursement, dans le même temps, **au GIE SUEZ Alliance des emprunts** souscrits auprès de celui-ci, **qui s'élevaient à 2 602 millions d'euros.**

Ces transferts et remboursements ont été financés par le compte courant de trésorerie de SUEZ auprès de SUEZ Finance.

Ces opérations ont généré un mali de 29 millions d'euros, enregistré en résultat financier, sous l'effet de la mise à valeur de marché des différents instruments financiers transférés ou remboursés.

ACTIVITE DE L'EXERCICE

Le résultat net au titre de l'exercice 2007 s'établit à 5 760,9 millions d'euros, contre 6 970,1 millions d'euros au 31 décembre 2006. La variation observée résulte des éléments suivants :

- Le résultat courant s'élève à 10,7 millions d'euros, contre 6 383,4 millions d'euros en 2006, l'exercice 2007 n'ayant pas bénéficié de distribution complémentaire de SUEZ-TRACTEBEL et Electrabel, consécutivement aux acomptes sur dividendes versés par celles-ci sur l'exercice 2006 pour respectivement 4 198,5 millions d'euros et 944,5 millions d'euros.

- Le résultat exceptionnel est positif à hauteur de 5 574,8 millions d'euros (cf. note 4), contre 400,7 millions d'euros en 2006, et intègre pour l'essentiel le résultat de cession des titres SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel (5 392,8 millions d'euros).

NOTE 1**PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice 2007 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général issu du règlement n° 99.03 du Comité de Réglementation Comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Par dérogation au Plan Comptable Général, pour conserver au résultat financier un caractère de résultat courant et permettre des comparaisons utiles d'un exercice à l'autre, toutes les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées en capital, relatives à ce portefeuille, sont inscrites en résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des dotations et reprises de provisions sur titres de participation et sur créances rattachées à ces participations et, le cas échéant du résultat des instruments de couverture afférents et des pertes sur ces mêmes créances (cf. note 4 et note 7.2). L'inscription de ces éléments en charges et produits exceptionnels, où se trouvent normalement inscrites les plus et moins-values de cessions de titres de participation, rend plus homogène la présentation du compte de résultat.

Méthodes d'évaluation**1.a. Immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels bureautiques amortis sur 12 mois ;
- les autres logiciels, ainsi que leurs adaptations spécifiques et leurs modifications successives conduisant à des applications pratiques de gestion, amortis linéairement sur 4 ans.

1.b. Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles, en dehors des terrains, sont toutes amorties selon le mode linéaire. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- 3 à 10 ans pour l'outillage, le matériel de transport, de bureau et informatique ;
- 10 ans pour le mobilier et les agencements.

1.c. Immobilisations financières :

- Titres de participation :

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société

émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, augmentée des frais accessoires externes directement liés à leur acquisition (conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06 à compter du 1^{er} janvier 2005).

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession a été prise par SUEZ, la valeur comptable des titres concernés a été ramenée à leur valeur de cession estimée si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci a été déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

- Autres titres immobilisés :

Il s'agit de titres détenus dans une optique long terme, mais ne correspondant pas aux critères définis pour les titres de participation. Une provision est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

- Actions propres :

Les actions SUEZ autodétenues sont inscrites :

- en Valeurs Mobilières de Placement, à l'actif du bilan, lorsque ces titres auto détenus sont affectés explicitement à l'attribution aux salariés ou destinés à régulariser les cours ;
- en Autres Titres Immobilisés dans les autres cas.

Les actions propres sont évaluées en fonction du cours moyen du mois de clôture, ou en fonction du cours d'attribution garanti aux salariés lorsque les actions propres sont affectées explicitement à cette catégorie.

Les dividendes reçus des participations et autres titres immobilisés sont enregistrés en produits financiers sur l'exercice où est intervenue la décision de distribuer par l'organe compétent.

1.d. Stocks

Les stocks constitués de produits destinés à la vente sont comptabilisés à leur coût d'acquisition net des rabais, remises et ristournes obtenus. Une provision pour dépréciation est constatée le cas échéant, si la valeur de vente probable ou décidée devient inférieure à la valeur comptable.

1.e. Créances de l'actif circulant

Ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Le risque de non paiement est analysé individuellement, tout risque d'insolvabilité d'un débiteur étant provisionné à hauteur du risque encouru.

1.f. Valeurs mobilières de placement

Les VMP figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

1.g. Primes de remboursement des emprunts obligataires et frais d'émission

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif en «comptes de régularisation» et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

Conformément aux méthodes préférentielles recommandées par le Conseil National de la Comptabilité (CNC), les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne), et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

1.h. Provisions pour Risques et Charges :

L'analyse par nature des provisions pour risques et charges est exposée en note 12.

SUEZ applique le règlement n° 00-06 sur les passifs adopté par le Comité de la Réglementation Comptable.

1.i. Retraites

Conformément aux méthodes préférentielles recommandées par le CNC, les engagements de retraite et assimilés, représentatifs de prestations définies, font l'objet d'une provision dans les comptes annuels.

La valorisation de ces engagements pris par la Société, en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires, ainsi qu'un taux d'actualisation déterminé en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements de retraite ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur la plus haute des engagements ou des fonds constitués en vue de leur couverture. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

1.j. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en «écart de conversion» pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, après prise en compte des éventuels instruments de couvertures attachés à ces dettes et créances.

1.k. Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt et des cours de change, ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Les produits et charges sur instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couvertures sont comptabilisés en résultat de manière symétrique au mode de reconnaissance des produits et charges sur les éléments couverts.

Les opérations non dénouées font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché en date d'arrêt et sont comptabilisées de la manière suivante :

- dans le cas général, les moins-values latentes sur dérivés de taux et sur dérivés actions sont provisionnées, et les gains latents ne sont pas reconnus en résultat ;
- pour les dérivés de change, dans le cas où ceux-ci sont contractés sur des devises liquides, les variations de valeur sont enregistrées en produits ou en charges. Dans le cas contraire, le traitement comptable des dérivés de change est identique à celui des instruments financiers dérivés de taux ou sur actions.

Le notionnel et la valeur de marché sont présentés en note 17.

1.l. Droit individuel de formation

En application de l'avis 2 004 F du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, SUEZ n'a provisionné aucun droit dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Les droits acquis à fin 2007 sont évalués à environ 21 268 heures.

1.m. Impôt sur les bénéfices

Par option en date du 20 décembre 1990, la Société a déclaré se constituer, à compter du 1^{er} janvier 1991, mère d'un Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du C.G.I.

SUEZ verse au Trésor un impôt correspondant au résultat fiscal de l'ensemble du Groupe fiscal, après compensation notamment des bénéfices et déficits. Le gain, ou la charge, d'intégration acquis à SUEZ est inscrit en résultat.

Compte tenu des dispositions d'intégration fiscale en vigueur dans le Groupe, et notamment de l'absence de rétrocession des économies d'impôts aux filiales déficitaires, les avis du Comité d'Urgence du CNC du 2 mars 2005 et du 12 octobre 2005 n'ont pas conduit à la constitution de provision dans les comptes de l'exercice 2007.

NOTE 2**RESULTAT D'EXPLOITATION****2.1 Répartition du chiffre d'affaires par activité**

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Prestations aux filiales	87,5	72,1
TOTAL		72,1
dont hors de France	26,0	18,1

2.2 Autres achats et charges externes

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Achats non stockés	1,2	1,4
Personnel extérieur	7,3	7,9
Charges de location	20,2	19,2
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	110,9	110,5
Entretien	10,7	8,1
Autres services extérieurs	92,2	64,0
TOTAL	242,6	211,1

Ces postes comprennent les frais afférents au projet de fusion GDF-SUEZ se décomposant comme suit :

- 39,9 millions d'euros pour 2007 stockés en charges constatées d'avance via transfert de charges ;

- 57 millions d'euros en 2006 portés en résultat exceptionnel via transfert de charges.

2.3 Charges de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Salaires et traitements	48,4	46,1
Charges sociales	26,3	19,9
TOTAL	74,7	65,9

Les dotations nettes aux provisions pour engagement de retraite et assimilés se sont élevées sur les exercices 2007 et 2006 à respectivement -2,3 millions d'euros et -5,6 millions d'euros.

2.4 Dotations et reprises aux amortissements et provisions d'exploitation, transferts de charges

Les dotations et reprises aux amortissements et provisions d'exploitation s'analysent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007		31/12/2006	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Amortissements	5,0	-	4,8	-
Immobilisations incorporelles	4,2	-	3,8	-
Immobilisations corporelles	0,8	-	0,9	-
Provisions	67,0	9,9	22,6	10,2
Sur actif circulant	0,0	2,0	1,5	5,4
Pour charges	67,0	7,9	21,1	4,8
Transferts de charges	-	71,0	-	74,9
TOTAL	72,0	80,9	27,4	85,1

Les transferts de charges au 31 décembre 2007 comprennent principalement les frais de fusion GDF-SUEZ capitalisables transférés en charges constatées d'avance (39,9 millions d'euros) et les frais Spring imputés sur les primes d'émission (5,0 millions d'euros).

NOTE 3

RESULTAT FINANCIER

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Dividendes sur titres de participation	685,3	7 003,6
Charges nettes sur opérations de placement	(89,3)	(129,8)
Charges nettes sur opérations de financement	(350,1)	(349,3)
Autres charges et produits	(12,2)	7,2
TOTAL	233,8	6 531,6

La forte baisse du résultat financier au 31 décembre 2007 (-6 297,9 millions d'euros), est due pour l'essentiel : à l'absence de distribution de dividende par SUEZ-TRACTEBEL et Electrabel qui

avaient versé respectivement en 2006 la somme de 5 066,5 millions d'euros et 1 386,8 millions d'euros, dont 4 198,5 millions d'euros et 944,5 millions d'euros à titre d'acompte.

NOTE 4**RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2007 de 5 574,8 millions d'euros intègre pour l'essentiel les plus values de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel (+5 392,8 millions d'euros), soit un prix de cession de (18 200 millions d'euros), ainsi que des reprises de provision sur les titres Genfina (+140,4 millions d'euros, sous l'effet de la progression du cours de bourse Gas Natural) et Ondéo (+115 millions d'euros suite à la progression du cours de bourse des titres cotés détenus par certaines de ses filiales), et d'autre part une dotation sur les titres SI Finance (-65,6 millions d'euros).

Au 31 décembre 2006, le résultat exceptionnel de 400,7 millions d'euros comprenait principalement :

- les reprises nettes aux provisions pour dépréciation des titres de participation pour 507,8 millions d'euros, incluaient principalement

la reprise sur la ligne SUEZ Communication (+260 millions d'euros), effet de la cession des titres 9Cegetel, Ondéo (+119,4 millions d'euros, suite à la progression du cours de bourse des titres cotés détenus par certaines de ses filiales), Genfina (+96 millions d'euros, sous l'effet de la progression du cours de bourse d'Electrabel), et SI Finance (+45 millions d'euros) ;

- la plus value nette de cession de notre participation résiduelle dans M6 (+10,1 millions d'euros) ;
- un résultat net sur l'Argentine de -67,7 millions d'euros ;
- l'impact de 62,6 millions d'euros de frais liés au projet de fusion GDF-SUEZ.

NOTE 5**IMPOT SUR LES BENEFICES**

SUEZ est la société mère d'un Groupe fiscal de 238 sociétés au 31 décembre 2007.

<i>En millions d'Euros</i>	Produit d'impôt / (Charge d'impôt) théoriques en l'absence d'intégration fiscale	Produit d'impôt / (Charge d'impôt) résultant de l'intégration fiscale
Impôt sur résultat courant	-	-
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-
Incidence d'intégration fiscale de l'exercice	-	178,7
TOTAL	-	178,7
Produit net d'impôt au compte de résultat	-	-

Les déficits reportables court terme du Groupe d'intégration fiscale sont estimés à 2,3 milliards d'euros.

NOTE 6**IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES****6.1 Variations de l'exercice****6.1.1 Valeurs Brutes**

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2006	Variations de l'exercice		31/12/2007
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles	30,4	10,5	6,8	34,1
Immobilisations corporelles	14,3	0,4	1,6	13,1
TOTAL	44,7	10,9	8,4	47,2

6.1.2 Amortissements

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2006	Variations de l'exercice		31/12/2007
		Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles	19,1	4,1	4,9	18,3
Immobilisations corporelles	9,3	0,8	1,5	8,6
TOTAL	28,4	4,9	6,4	26,9

6.2 Analyse par nature des immobilisations incorporelles et corporelles**6.2.1 Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit par nature :****Valeurs nettes comptables**

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Logiciels informatiques	11,4	5,6
Logiciels en cours	4,4	5,7
TOTAL	15,8	11,3

6.2.2 Les immobilisations corporelles se détaillent comme suit par nature :**Valeurs nettes comptables**

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2007	31/12/2006
Terrains	1,6	1,6
Immeubles et agencements	0,5	0,6
Mobilier et matériel de bureau et informatique	2,4	2,8
TOTAL	4,5	5,0

NOTE 7

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

7.1 Valeurs brutes

En millions d'euros	31/12/2006	Variations de l'exercice		31/12/2007
		Augmentations	Diminutions	
Titres de participation consolidés ⁽¹⁾	50 357,1	446,7	12 809,3	37 994,5
Titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	268,6	2,1	61,7	209,0
Autres titres immobilisés	114,1	1 185,8	95,7	1 204,2
Créances rattachées à des participations	223,2	37,9	20,3	240,7
Prêts et autres immobilisations financières	28,1	21,1	40,8	8,4
TOTAL	50 991,1	1 693,6	13 027,8	39 656,9

(1) Le détail des principales lignes de titres de participation consolidés et non consolidés détenus au 31 décembre 2007 est donné dans le tableau «Renseignements concernant les filiales et les participations».

Pour les titres de participation la variation à fin décembre 2007 (-12 422,2 millions d'euros) se caractérise par :

- la cession des titres SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel (-12 807,2 millions d'euros) ;
- l'acquisition de 755 403 titres Electrabel pour 446,7 millions d'euros ;
- le reclassement des titres Gas Natural en «Autres titres immobilisés» (-35,3 millions d'euros).

Les autres titres immobilisés intègrent principalement les actions propres détenues (29 473 508 titres), pour une valeur brute au 31 décembre 2007 de 1 166,4 millions d'euros (87,5 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Au cours de l'exercice la Société SUEZ a mis en place un programme de rachat d'actions propres.

La valeur des actions achetées dans le cadre de ce programme s'élève au 31 décembre à 1 150,5 millions d'euros.

7.2 Provisions

En millions d'euros	31/12/2006	Variations de l'exercice		31/12/2007
		Augmentations	Diminutions	
Titres de participation consolidés	2 514,2	73,6	268,2	2 319,6
Titres de participation non consolidés	213,4	2,3	25,9	189,8
Créances rattachées à des participations	223,1	37,8	20,2	240,7
Autres titres immobilisés	0,4	-	-	0,4
Prêts et autres immobilisations financières	1,2	-	-	1,2
TOTAL	2 952,3	113,7	314,3	2 751,7

Les dotations comprennent pour l'essentiel la dotation des titres SI Finance pour 65,7 millions d'euros.

Les reprises de provisions de la période concernent principalement les titres Genfina (140,4 millions d'euros) et Ondéo (115,0 millions d'euros).

NOTE 8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

En millions d'euros	Montant brut au 31/12/2007	Echéance		
		à fin 2008	de 2009 à 2012	2013 et au-delà
ACTIF IMMOBILISÉ	249,1	216,2	7,7	25,2
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	240,7	215,7	-	25,0
Prêts et autres immobilisations financières	8,4	0,5	7,7	0,2
ACTIF CIRCULANT	588,8	578,4	10,4	-
Créances clients et comptes rattachés	77,8	77,8	-	-
Autres créances et créances diverses ⁽²⁾	511,0	500,6	10,4	-
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	46,4	46,4	-	-
TOTAL	884,3	841,0	18,1	25,2

(1) Ces créances sont dépréciées pour leur totalité.

(2) Ce poste comprend principalement à fin décembre 2007 le compte courant SUEZ Finance S.A. (293,3 millions d'euros), la créance relative à l'impôt dû à SUEZ par ses filiales intégrées fiscalement (178,9 millions d'euros).

NOTE 9

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement, qui figurent au bilan pour une valeur brute de 99,9 millions d'euros, ont une valeur de marché de 100,7 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Ces valeurs mobilières de placement sont constituées de parts de FCP Dresdner RCM Eurocash.

NOTE 10

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Actif

En millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Charges constatées d'avance	46,4	5,6
Primes de remboursement des emprunts obligataires restant à amortir	-	2,1
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	46,4	7,7

Passif

En millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Instruments de trésorerie	44,1	-
Produits constatés d'avance	0,2	-
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	44,3	-

NOTE 11

CAPITAUX PROPRES

11.1 Variations des capitaux propres

En millions d'euros

Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2006	31 722,7
Affectation du résultat 2006 distribution de dividendes	(1 514,9)
Souscription plan d'épargne salariale (SPRING)	432,3
Souscriptions d'actions par les salariés	394,6
Variations des subventions, provisions réglementées, écarts de réévaluation et divers	(2,4)
Résultat de la période	5 760,9
Capitaux propres à la clôture au 31/12/2007	36 793,1

11.2 Composition du capital social

	Nombre	Valeur Nominale (en euros)	Montant (en millions d'euros)
Actions composant le capital social au début de l'exercice⁽¹⁾	1 277 444 403	2	2 554,9
Actions émises en cours d'exercice :			
Souscription plan d'épargne salariale (SPRING)	13 148 576	2	26,3
Souscriptions d'actions par les salariés	16 450 543	2	32,9
Actions composant le capital social au 31/12/2007⁽²⁾	1 307 043 522	2	2 614,1

*(1) Dont 4 078 502 actions en autodétention.**(2) Dont 29 473 508 actions en autodétention.*

NOTE 12

PROVISIONS REGLEMENTEES ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31/12/2006	Variations de l'exercice		31/12/2007	
		augmentations	diminutions		
		pour excédent	pour utilisation		
PROVISIONS REGLEMENTEES	3,6	0,4	-	2,8	1,2
Spéciale de réévaluation	0,0	-	-	-	0,0
Autres (dérogatoires et sur investissement)	3,6	0,4	-	2,8	1,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	243,6	78,2	10,0	62,1	249,7
Garantie sur cessions	32,6	1,4	-	8,3	25,6
Risques sur filiales	116,5	0,3	9,5	43,5	63,8
Retraites (cf. note 16)	71,6	10,1	-	7,8	74,0
Autres risques et charges	22,9	66,4	0,5	2,5	86,3
TOTAL	247,3	78,6	10,0	64,9	250,9
Dont dotations et reprises :					
• d'exploitation		67,0		7,9	
• financières		9,5		0,1	
• exceptionnelles		2,1	10,0	56,9	

Les provisions sur filiales comprennent principalement celles constituées au titre de nos filiales argentines, qui ont été reprises au fur et à mesure des frais payés, ramenées ainsi de 115,9 millions d'euros à fin 2006 à 63,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des risques divers liés au personnel et des litiges fiscaux, elles comprennent également, la provision au titre des attributions d'actions gratuites aux salariés. Cette provision est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins value de cession égale à la valeur comptable des titres d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés.

NOTE 13

DETTES FINANCIERES

13.1 Dettes financières par nature

En millions d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Emprunts obligataires	-	1 715,2
Emprunts au Groupe	154,3	10 264,4
Emprunts bancaires	-	-
Comptes courants des filiales	206,7	4 336,8
<i>Trésorerie</i>	<i>0,8</i>	<i>4 211,4</i>
<i>Autres</i>	<i>205,9</i>	<i>125,4</i>
Découverts bancaires et autres	138,6	164,1
TOTAL	499,6	16 480,5

La baisse des dettes financières de 15 980,9 millions d'euros résulte principalement des remboursements de l'emprunt à Cosutrel pour un montant de -7 498,0 millions d'euros, au GIE Alliance pour -2 602,0 millions d'euros, des emprunts obligataires 1999 et

2000 pour -1 715,2 millions d'euros ainsi que du compte courant SUEZ Finance S.A. pour -4 203,2 millions d'euros, consécutivement à la cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel.

13.2 Dettes financières par taux

<i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2006
A taux variable	190,8	15 924,3	190,8	14 626,3
A taux fixe	308,8	556,2	308,8	1 854,1
TOTAL	499,6	16 480,5	499,6	16 480,5

NOTE 14

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

<i>En millions d'euros</i>	Montant brut au 31/12/2007	Echéance		
		à fin 2008	de 2009 à 2012	2013 et au-delà
DETTE FINANCIERES	499,6	207,0	154,0	138,6
Emprunts et dettes financiers divers	292,9	0,3	154,0	138,6
Comptes courants des filiales	206,7	206,7	-	-
DETTE D'EXPLOITATION ET DIVERSES	150,1	150,1	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101,5	101,5	-	-
Dettes fiscales et sociales	43,9	43,9	-	-
Autres dettes d'exploitation	0,1	0,1	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3,5	3,5	-	-
Autres dettes diverses	1,1	1,1	-	-
TOTAL	649,7	357,1	154,0	138,6

NOTE 15

ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU ASSOCIEES

<i>En millions d'euros</i>	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	35 693,6	0,5
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	-	-
Créances clients et comptes rattachés	43,6	17,4
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs des filiales)	472,5	-
Emprunts et dettes financières divers	154,0	-
Comptes courants créditeurs des filiales	206,7	-
Fournisseurs et comptes rattachés	13,0	-
Autres dettes	3,9	-
Intérêts sur créances rattachées à des participations	3,7	35,0
Intérêts sur dettes rattachées à des participations	0,3	-
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales	98,3	-
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	36,4	-

NOTE 16

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les principaux régimes à prestation définie en vigueur chez SUEZ SA et faisant l'objet d'une évaluation actuarielle sont les suivants :

- le régime de retraite complémentaire de 1953. Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1988 ;
- le régime de retraite complémentaire cadres supérieurs, commun à l'ensemble des sociétés de l'eau (régimes de rentes basées sur le salaire de fin de carrière) ;
- les régimes, fermés à ce jour, de l'ex-Compagnie de SUEZ (régimes de rentes basées sur le salaire de fin de carrière) ;
- les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail ;
- le régime de complémentaire santé dont bénéficient les retraités.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

- Taux d'inflation : 2,0%

- Taux d'actualisation hors inflation : 2,9%
- Taux de rendement attendu des actifs hors inflation : 2,5%
- Durée résiduelle de service : 10 ans
- Tables de mortalité : tables par génération homologuées de 2005
- Taux d'augmentation des salaires : 2,7%
- Taux d'évolution des coûts médicaux : 2,5%

Au 31 décembre 2007, la quasi-totalité des engagements est sous fondée.

Régime à cotisations définies

Courant 2007, SUEZ SA a comptabilisé une charge de 1 865 milliers d'euros au titre des plans à cotisations définies. Ces cotisations sont présentées dans les «charges du personnel» au compte de résultat.

<i>En millions d'euros</i>	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	(228,1)	(28,0)	(256,1)
Juste valeur des actifs de couverture	167,6	0,0	167,6
Ecart actuariels non constatés	15,2	2,2	17,4
Coûts de services passés non reconnus	(2,8)	0,0	(2,8)
Provision enregistrée au 31/12/2007	(48,1)	(25,8)	(73,9)

Rapprochement Position Bilan	Retraites	Autres engagements	Total
Solde comptabilisé au 31/12/2006	(45,5)	(26,1)	(71,6)
Charge de l'exercice	(6,8)	(1,6)	(8,4)
Cotisation employeurs sur prestations payées	4,2	1,9	6,0
Solde comptabilisé au 31/12/2007	(48,1)	(25,8)	(73,9)

2007 Composantes de la charge de la période	Retraites	Autres engagements	Total
Coût normal	(4,0)	(0,2)	(4,2)
Charge d'intérêt	(10,3)	(1,2)	(11,5)
Rendement attendu des actifs de couverture	7,1	0,0	7,1
Amortissement du coût des services passés	0,3	0,0	0,3
Profits ou pertes actuarielles	0,1	(0,1)	(0,1)
Profits ou pertes sur réduction, cession, liquidation de régimes	0,0	(0,0)	(0,0)
TOTAL	(6,8)	(1,6)	(8,4)

NOTE 17

ENGAGEMENTS FINANCIERS

17.1 Engagements donnés

En millions d'euros	Total au 31/12/2007	Echéance		
		à fin 2008	de 2009 à 2012	2013 et au-delà
ENGAGEMENTS SUR MARCHÉ				
Garanties de bonne fin et autres	755,3	0,0	0,2	755,1
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Sûretés personnelles données ⁽¹⁾	7 355,1	2 108,7	3 451,3	1 795,1
Sûretés réelles données	0,0	-	-	0,0
Engagements mises à disposition de financement	0,0	-	-	0,0
AUTRES ENGAGEMENTS DONNES				
Garanties sur convention de cessions d'activités ⁽²⁾	2 439,0	51,1	61,7	2 326,2
Engagements de location simple	142,3	19,1	86,5	36,7
Engagements sur activité de négoce	988,7	-	-	988,7
Autres engagements donnés	2,7	2,7	0,0	0,0
TOTAL	11 683,1	2 181,6	3 599,7	5 901,8

(1) Cet engagement correspond pour l'essentiel aux dettes émises et aux engagements donnés par le GIE SUEZ Alliance bénéficiant aux membres de ce GIE, hormis SUEZ : SUEZ s'est porté garant en faveur de chaque membre dans le cas d'appel en paiement d'un membre au-delà de sa quote-part.

La responsabilité de chaque membre au paiement de sa quote-part est par ailleurs constatée en engagement reçu (note 17-2). SUEZ garantit également les contrats de couverture de variations de taux et de devises mis en place sur le GIE SUEZ Alliance. Ces contrats dégagent au 31 décembre 2007 une valeur de marché positive.

(2) Les engagements donnés lors des cessions de Northumbrian, Nalco et SUEZ-TRACTEBEL sont compris dans ce montant :

- pour Northumbrian, SUEZ est garant de second rang en cas de défaillance des vendeurs et de SUEZ Environnement, contre garant ;
- pour Nalco, SUEZ est contre garant en cas de défaillance des vendeurs, Léo Holding et Nalco International SAS ;
- pour SUEZ-TRACTEBEL, la cession est assortie d'une garantie de passif d'un montant maximal de 1 500 millions d'euros, à échéance maximale mars 2013.

D'autres engagements ont été donnés pour garantie de bonne et complète exécution :

- au «Naperville Property Trust» agissant pour le compte de NCC Solar Company, aux banques et aux investisseurs, de toutes les obligations en matière de paiement, notamment des loyers restant à courir (€ 149,6 millions) résultant du contrat de bail des locaux occupés par Nalco, entité cédée en 2003 et dont le siège est maintenu à Naperville, le dit bail ayant été repris par Léo Holding, suite à la dite cession. SUEZ a reçu une contre-garantie symétrique de Ondeo Nalco qui demeure responsable de l'ensemble des obligations au titre du bail tant vis-à-vis du Groupe que du propriétaire bailleur ;
- aux autorités de Hong-Kong pour les contrats obtenus par SITA devenue SUEZ Environnement, qui contregarantit SUEZ pour ces mêmes montants :
 - exploitation de la décharge Nent en partenariat avec les groupes Newworld et Guandong,
 - exploitation de différents sites de décharge, dont Went, NWNT et Pillar Point, en partenariat avec SWIRE Pacific Ltd (avec partage 50/50 de la responsabilité ultime entre les deux groupes) ;
- au Comté de Surrey pour un contrat de B.O.T. obtenu par SUEZ Environnement ; celle-ci garantissant SUEZ pour ce contrat ;
- à «Ayr Environmental Services» et «Caledonian Environmental Services», sociétés écossaises, pour les contrats de construction de station d'assainissement d'eaux usées et de traitement des boues obtenus par le groupe de constructeurs Degrémont SA/AMEC Capital Projects Ltd ;
- au «Lord Mayor Aldermen and Burgesses of Cork» pour le contrat de construction et d'exploitation de station d'assainissement d'eaux usées de la ville de Cork obtenu par un consortium composé de deux de nos filiales, de Dumez GTM filiale de Vinci, de Pj Hegarty & Sons and Electrical & Pump Services, chacun des membres du consortium et Vinci contre-garantissant SUEZ ;
- à l'«Halifax Regional Municipality» pour le contrat de construction des stations de traitement de Halifax, Dartmouth & Herring Cove obtenu par la société D & D Water Solutions Inc, société détenue à 50/50 par Degrémont Limitée, filiale de Degrémont et Dexter, filiale du groupe Municipal Enterprises Limited ; SUEZ intervient en tant que garant de second rang, Degrémont étant garant de 1^{er} rang pour sa part ;

- aux investisseurs et à BNP Paribas pour SITA, Elyo et Fabricom pour les engagements financiers pris par ces filiales dans le cadre des opérations de titrisation de leurs créances commerciales dont l'encours maximal est fixé à 800 M€ ;
- dans le cadre du projet « Neptune », qui a pour objet la construction et l'exploitation, au large des côtes de Boston, d'un terminal de regazéification flottant de GNL, SUEZ a dû consentir deux garanties à montant illimité :
 - une garantie illimitée de bon accomplissement par Neptune LNG Ilc (la société ad hoc constituée par la branche SUEZ Energie International) de ses obligations au titre du « Oil Pollution Act of 1990 » ;
 - une garantie illimitée donnée aussi à l'« US Department of Transportation-Maritime Administration » afférente à l'ensemble des obligations de Neptune LNG Ilc dans le cadre de la « Deepwater Port License ». Ainsi, SUEZ garantit le respect par la société d'exploitation des conditions incluses dans le permis et le respect du cadre légal applicable.
- Dans le cadre de la filialisation en 2000 des activités eau et assainissement, le transfert des contrats locaux de délégation de service public à la société Lyonnaise des Eaux France était assorti d'une garantie de bonne exécution par SUEZ. Il subsiste 950 contrats de ce type.
- SUEZ s'est en outre engagé :
 - à garantir les effets d'une éventuelle mise en cause d'une filiale de SUEZ-TRACTEBEL (INEO) dans l'incendie du siège du Crédit Lyonnais ;
 - à indemniser sur une durée de 10 ans à compter de décembre 2002, GE Capital UIS, acquéreur du contrat de crédit-bail détenu par notre filiale SSIMI sur l'immeuble sis 16 rue de la ville l'Evêque, de toute conséquence juridique et financière qui pourrait découler d'une contestation par tout tiers de son droit de propriété sur l'immeuble, sous la condition qu'il ait levé la promesse de vente auprès du crédit bailleur.

17.2 Engagements reçus

En millions d'euros	Total au 31/12/2007	Echéance		
		à fin 2008	de 2009 à 2012	2013 et au-delà
Engagements sur marchés				
Garanties reçues	-	-	-	-
Engagements de financements				
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	1 555,0	0,0	1 555,0	0,0
Autres engagements de financement reçus	-	-	-	-
Autres engagements reçus				
Contre-garanties sur sûretés personnelles	2 220,0	1 184,6	796,2	239,2
Contre-garanties sur engagements activité négoce	-	-	-	-
Engagements de location simple	53,1	7,8	35,3	10,0
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	763,5	378,6	382,5	2,4
TOTAL	4 591,6	1 571,0	2 768,9	251,6

(1) Le prix de cession des titres SUEZ-TRACTEBEL, acquis par Electrabel auprès de SUEZ le 19 juillet 2007, est soumis à un ajustement de prix, lié au prix de cession éventuel des titres Distrigaz hors du Groupe, dont l'évaluation au 31 décembre 2007 correspond à un ajustement en faveur de SUEZ de 376,5 M€, compris dans les autres engagements reçus. Cet ajustement de prix sera prescrit le 19 juillet 2008.

17.3 Obligations contractuelles à caractère décaissable

Le tableau suivant présente une estimation des obligations contractuelles au 31 décembre 2007 ayant une incidence sur les décaissements futurs de la Société :

En millions d'euros	Total au 31/12/2007	Echéance		
		à fin 2008	de 2009 à 2012	2013 et au-delà
Dette nette & comptes courants filiales	(150,8)	(443,4)	154,0	138,6
Location simple	89,2	11,3	51,2	26,7
Engagements de mise à disposition de financement	-	-	-	-
TOTAL	(61,6)	(432,1)	205,2	165,3

17.4 Litiges

Situation en Argentine

Les procédures d'arbitrage du CIRDI relatives à la protection de l'investissement des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006. Les audiences sur le fond ont eu lieu du 28 avril 2007 au 2 mai 2007 s'agissant d'Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 8 novembre 2007 pour ce qui concerne Aguas Argentinas.

Enfin, une plainte a été déposée devant la Cour du district fédéral de New York fin septembre 2006 par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et Aysa (la société d'Etat qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions de dollars américains correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers ses prêteurs chirographaires.

OPR sur Electrabel

A la suite de l'Offre Publique de Reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007, une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. Au moment du lancement de l'OPR, Deminor et consorts détenaient, au total, 58 309 actions Electrabel. L'affaire a été fixée pour plaidoiries le 29 février 2008.

Le 11 juillet 2007, MM. Geenen et consorts ont également initié une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et tendant à obtenir un complément de prix. Electrabel et la Commission bancaire, financière et des assurances ont été appelées à la cause en déclaration d'arrêt commun. Au moment du lancement de l'OPR, MM. Geenen et consorts détenaient, au total, 231 actions Electrabel. L'affaire a été fixée pour plaidoiries le 29 février 2008.

NOTE 18

EVALUATION DE L'IMPOT LATENT A LA FIN DE L'EXERCICE

Nature des différences temporaires	Impôts latents : actifs (passifs)		
	2006	Variations	2007
Charges non déductibles ou produits non taxables temporairement ^(*)	65,1	3,4	68,5
Provisions pour retraites	24,5	0,8	25,3
Charges déduites fiscalement et non encore comptabilisées	0,0	0,0	0,0
Produits imposés fiscalement et non encore comptabilisés	(0,0)	(0,1)	(0,1)
Différences entre les valeurs comptables et fiscales des titres ^(*)	0,0	0,0	0,0
TOTAL	89,6	4,1	93,7

(*) Exonération sur les plus-values nettes à Long Terme au 1/1/07.

NOTE 19**EFFECTIF MOYEN**

	2007	2006
PERSONNEL STATUTAIRE	348	342
Cadres	242	225
Techniciens supérieurs et maîtrise	96	100
Ouvriers, employés, techniciens	10	17
Personnel mis à la disposition de l'entreprise	25	22

NOTE 20**REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

Les rémunérations de toutes natures versées en 2007 et 2006 par SUEZ au Président Directeur Général, aux membres du Comité Exécutif et aux membres du Comité des Directions Centrales se sont élevées respectivement à 16,9 millions d'euros et 11,6 millions d'euros.

En 2007, le montant des jetons de présence distribués aux administrateurs s'est élevé à 658 500 euros contre 793 500 euros en 2006.

NOTE 21**EVENEMENTS POST-CLOTURE**

L'Instance Européenne de Dialogue (IED) a rendu le lundi 7 janvier son avis sur le projet de fusion. De ce fait et compte tenu des avis précédemment obtenus, le processus de consultation des instances représentatives du personnel est clos au sein du Groupe SUEZ.

Le tribunal a rendu son jugement relatif à la demande de Gaz de France en vue d'obtenir l'avis des Instances Représentatives du Personnel (IRP) nécessaire à la poursuite du processus de fusion. Gaz de France a été débouté.

Suite à la décision du Crédit Agricole de céder sa participation directe dans SUEZ, trois des grands actionnaires de SUEZ ont décidé de se renforcer dans SUEZ en rachetant le tiers des titres cédés. Par ailleurs, Sofina a décidé d'intégrer le pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement. En conséquence de ces différents mouvements, la part que détiendront SUEZ et ses grands actionnaires dans SUEZ Environnement est inchangée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

	Capital	Capitaux propres autres que le capital ⁽²⁾	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute ⁽¹⁾	Nette ⁽¹⁾
	31/12/07	31/12/07	31/12/07	31/12/07	31/12/07

En millions d'euros, sauf indication contraire

A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE SUEZ SOIT 26 140 870 EUROS

I. Filiales (50% au moins du capital détenu par SUEZ)

S.E.S - Le Voltaire - 1 place des degrés 92 059 Paris La Défense cedex	C	574	967	99,99	2 220	2 220
Genfina - rue Royale 30 - 1000 Bruxelles - Belgique	C	100	141	100,00	977	628
GIE SUEZ Alliance - 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris	C	100	(28)	58,00	58	58
Ondeo - 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris	C	2 348	(712)	100,00	2 580	1 746
Rivolam - 16, rue de la ville l'Evêque - 75008 Paris	C	5 737	799	100,00	7 251	7 251
SI Finance - 68, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	C	120	19	100,00	373	146
Sopranor - 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris	C	N.S	9	99,92	245	9
S.S.I.M.I. - 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris	C	61	66	100,00	96	96
SUEZ Communication 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris	C	31	239	100,00	900	270

SUEZ Finance LP - Nalco Center - Naperville - Illinois 60563 1198 - Usa	C	80	(4)	99,90	85	62
Electrabel - Boulevard du Regent 8 - 1000 Bruxelles - Belgique	C	2 073	6 803	98,07	23 131	23 131

Agua Provinciales de Santa Fe - calle 9 de Julio - Santa Fe - Argentine		60	(294)	51,69	37	0
---	--	----	-------	-------	----	---

II. Participations (10% à 50% du capital détenu par SUEZ)

Agua Argentinas - Reconquite 823 CP 1003 Buenos Aires - Argentine		159	(1 151)	39,94	144	0
--	--	-----	---------	-------	-----	---

III. Participations (inférieur à 10% du capital détenu par SUEZ)

SUEZ Environnement - 1 rue d'astorg - 75008 PARIS	C	3 323	752	0,57	53	53
---	---	-------	-----	------	----	----

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS

I. Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises - ensemble					35	12
b) Filiales étrangères - ensemble					15	11

II. Participations non reprises au paragraphe A

a) Dans les sociétés françaises - ensemble					0	0
b) Dans les sociétés étrangères - ensemble					3	1

C = sociétés consolidées.

(1) Ces colonnes sont renseignées en millions d'euros y compris pour les filiales étrangères.

(2) Avant affectation du résultat de l'exercice, y compris subventions d'investissement, primes et provisions réglementées.

(*) Chiffre au 31/12/2004.

(**) Chiffre au 31/12/2005.

Prêts et avances consentis et non encore remboursés ⁽¹⁾	Montant des cautions et et avals donnés par la Société ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires		Bénéfice (perte)		Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Observations
		de l'avant-dernier exercice	du dernier exercice	de l'avant-dernier exercice	du dernier exercice		
31/12/07	31/12/07	31/12/06	31/12/07	31/12/06	31/12/07	31/12/07	
-	-	1 330	1 379	139	204	170	Hors IS.
-	-	-	-	36	(35)	-	
-	-	0	0	(1)	(28)	-	
-	-	-	-	67	55	-	
-	-	-	-	412	445	416	
-	-	-	0	71	17	82	
-	-	-	-	NS	NS	-	
-	-	3	4	1	16	-	
-	-	-	-	267	10	-	
-	-	-	-	13	(5)	13	données consolidées en millions de dollars américains
-	-	12 396	12 174	1 866	1 036	0	
0	0	110 ^(*)	109 ^(**)	(208) ^(*)	(20) ^(**)	0	en millions d'Ars au 31/12/2005
0	0	648 ^(*)	726 ^(**)	(1 190) ^(*)	(190) ^(**)	9	en millions d'Ars au 31/12/2005
-	-	165	288	125	128	0	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	-	-	

4

CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES, FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES

Sociétés	% au 31/12/06	% au 31/12/07	Reclassement au sein du Groupe	Cession à l'extérieur du Groupe	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2007		Secteur d'activité
					brute	nette	
<i>En euros</i>							
FILIALES (PLUS DE 50% DU CAPITAL)							
SUEZ-TRACTEBEL	100,00	0,00	X		0,00	0,00	Energie
Les fermes du cheliff	54,85	0,00		Liquidation	0,00	0,00	Divers
Lyonnaise Deutschland	100,00	0,00	X		0,00	0,00	Divers
Safege Transport Brevet	99,80	0,00		T.U.P	0,00	0,00	Divers
Aguas Del Illimani	55,15	0,00		X	0,00	0,00	Eau
Lyonnaise Vietnam Water Company	93,26	0,00	X		0,00	0,00	Eau
PARTICIPATIONS (PLUS D'UN TIERS DU CAPITAL)							
	-	-					
PARTICIPATIONS (PLUS DE 20% DU CAPITAL)							
	-	-					
PARTICIPATIONS (PLUS DE 10% DU CAPITAL)							
Semac	16,67	0,00		Liquidation	0,00	0,00	Divers

FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Sociétés	% au 31/12/06	% au 31/12/07	Reclassement au sein du Groupe	Acquisition à l'extérieur du Groupe	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2007		Secteur d'activité
					brute	nette	
<i>En euros</i>							
FILIALES (PLUS DE 50% DU CAPITAL)							
Electrabel	96,69	98,07		X	23 130 928 625,38	23 130 928 625,38	Energie
Houlival	0,00	99,76	X		38 365,70	38 365,70	Divers
PARTICIPATION (PLUS D'UN TIERS DU CAPITAL)							
	-	-					
PARTICIPATIONS (PLUS DE 20% DU CAPITAL)							
	-	-					
PARTICIPATIONS (PLUS DE 10% DU CAPITAL)							
	-	-					

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES AU 31/12/2007

En millions d'euros

**Principaux titres de participation
(valeur d'inventaire supérieure à 0,8 million d'euros)
et autres valeurs mobilières**

		Nombre de titres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable
TITRES DE PARTICIPATION FRANÇAIS NON COTES					
SUEZ ENERGIE SERVICES (ex ELYO)	C	35 873 497	100,00	2 220	2 220
GIE SUEZ ALLIANCE	C	58	58,00	58	58
ONDEO (SEIS)	C	179 517 844	100,00	2 580	1 746
SSIMI	C	4 006 112	100,00	96	96
RIVOLAM	C	1 434 220 518	100,00	7 251	7 251
S.I. FINANCE	C	7 527 610	100,00	373	146
SOPRANOR	C	6 294	99,92	245	9
SUEZ COMMUNICATION	C	1 949 493	100,00	900	270
CULTURE ESPACES		60 300	86,14	3	3
FORMIVAL		101 488	99,99	2	2
SUEZ UNIVERSITY		129 428	99,99	10	4
SPERANS		23 455	99,98	1	1
SUEZ ENVIRONNEMENT	C	2 381 363	0,57	53	53
CELIZAN	C	104 309	100,00	18	2
TITRES DE PARTICIPATION ETRANGERS NON COTES					
ELECTRABEL	C	53 818 428	98,07	23 131	23 131
GENFINA	C	22 033	100,00	977	628
SFAP SA	C	84 999	100,00	3	2
SUEZ FINANCE LP	C	999	99,90	85	62
BOGOTONA DE AGUAS	C	25 500 000	51,00	2	
AGUAS ARGENTINAS		63 679 017	39,94	144	
AGUAS CORDOBESAS		1 500 000	5,00	2	
AGUAS DE SANTA FE		31 014 220	51,69	38	
CONSORTIUM INTESA ARETINA		9 545 175	51,00	10	10
TITRES DE PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 0,8 MILLION D'EUROS				1	1
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS				38 204	35 694
Autres titres immobilisés				1 204	1 204
Valeurs mobilières de placement				100	100

C : sociétés consolidées.

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2007
I) CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	
Capital social (en €)	2 614 087 044
<i>capital appelé</i>	2 614 087 044
<i>capital non appelé</i>	0
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 307 043 522
Nombre maximal d'actions futures à créer	
par conversion d'obligations ⁽¹⁾	0
par exercice d'options de souscription ⁽²⁾	41 290 066
II) OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en € millions)	
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	927,1
Résultat avant impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	5 391,9
Charge (profit) d'Impôt sur les bénéfices	(178,7)
Participation des salariés et intéressement dûs au titre de l'exercice	3,3
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	5 760,9
Résultat distribué ⁽⁴⁾	1 777,6
III) RESULTATS PAR ACTION (en €)⁽⁵⁾	
Résultat après impôt, participation des salariés et intéressement mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	4,26
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	4,41
Dividende net attribué à chaque action	1,36
IV) PERSONNEL	
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	348
Montant de la masse salariale de l'exercice (en € millions)	48,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en € millions)	26,3
<i>Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement mais avant dotations aux amortissements et aux provisions</i>	
	4,26
<i>Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions</i>	
	4,41
<i>Dividende net attribué à chaque action</i>	
	1,36

(1) L'emprunt obligataire convertible 1996 a été remboursé par anticipation le 11 août 2005.

(2) Options de souscription d'actions en faveur des salariés du Groupe.

(3) Le chiffre d'affaire HT comprend l'ensemble des produits financiers.

(4) Avant annulation du dividende sur autodétention.

(5) Après ajustement suite à l'augmentation de capital du 12/10/05 en numéraire avec maintien des DPS :

(6) Y compris conséquences du «Plan de Sauvegarde de l'Emploi».

	2006	2005	2004	2003
	2 554 888 806	2 541 512 510	2 040 930 772	2 015 359 612
	2 554 888 806	2 541 512 510	2 040 930 772	2 008 722 708
	0	0	0	6 636 904
	1 277 444 403	1 270 756 255	1 020 465 386	1 007 679 806
	0	0	13 536 092	12 969 640
	48 172 707	55 216 835	53 416 204	44 194 969
	7 178,7	1 759,0	1 058,6	1 221,6
	6 245,3	770,9	(854,5)	393,3
	(187,1)	(136,9)	(126,3)	(162,6)
	1,1	0,6	1,8	0
	6 970,1	1 000,4	1 743,5	(1 848,0)
	1 532,9	1 271,1	816,4	869,7
	5,03	0,70	(0,72)	0,23
	5,46	0,79	1,71	(1,83)
	1,20	1,00	0,80	0,71
	342	333	338	376
	46,1	44,0	46,8	44,0
	19,8	16,3	19,0	30,5 ⁽⁶⁾
	5,03	0,70	(0,70)	0,20
	5,46	0,79	1,68	(1,82)
	1,20	1,00	0,79	0,70

Comptes au 31/12/2007

(en euros)

	Montant
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du C.G.I.)	151 120,3
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du C.G.I.)	124 747,0
Montant des dépenses figurant sur le relevé spécial des frais généraux (Article 223 quinquies du C.G.I.)	
<ul style="list-style-type: none"> • Rémunérations et autres charges afférentes aux personnes les mieux rémunérées 	9 345 266
<ul style="list-style-type: none"> • Cadeaux et frais de réceptions 	1 273 155,65
<ul style="list-style-type: none"> • Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables 	néant

Informations sociales

La Société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L 438-1 et suivants du Code du Travail.

COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SUEZ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à

apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus. Nos travaux ont notamment consisté

à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de SUEZ, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES



Pascal MACIOCE



Nicole MAURIN



Jean-Paul PICARD



Pascal PINCEMIN



Ce document a été imprimé sur un papier couché 100% recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC PEFC (pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement) et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

La présente brochure est parue avec le Document de Référence 2007 de SUEZ à l'occasion de l'Assemblée Générale des Actionnaires du Groupe qui s'est tenue à Paris le 6 mai 2008. Il en a été tiré 4 000 exemplaires en français. Ce document ainsi que le Document de Référence 2007 sont disponibles via le site web du Groupe (www.suez.com) où l'ensemble des publications de SUEZ peuvent être téléchargées.

Rédaction : **SUEZ**. Conception et réalisation :  **Labrador 01 53 06 30 80**. © 03/2008

NOS VALEURS

Professionalisme

Sens du partenariat

Esprit d'équipe

Création de valeur

Respect de l'environnement

Ethique



Société anonyme au capital de 2 615 529 924 euros
Siège Social : 16 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 40 06 64 00 - N° Vert : 0 800 177 177
Siren 542 062 559 RCS PARIS
TVA FR 52 542 062 559

www.suez.com